

Amount of the guarantee granted by Agence France Locale - Société Territoriale

Last update: 31st January 2024

	Maximum guaranteed amount ^(a) D-2 ^(b)	Maximum guaranteed amount ^(a) D	Maximum guaranteed amount ^(a) D+10 ^{(b)(c)}	Maximum guaranteed amount ^(a) D+30 ^{(b)(c)}	Amount of guarantee calls ^(d)
TOTAL	€ 12 994 675 535	€ 13 007 886 535	€ 12 932 886 535	€ 12 852 886 535	TOTAL
Transactions financières réalisées en vertu des conventions-cadre FBF ^(e)	€ 840 000 000	€ 840 000 000	€ 840 000 000	€ 840 000 000	€ 0.00
Emissions réalisées dans le cadre du programme EMTN	€ 11 637 886 535	€ 11 637 886 535	€ 11 637 886 535	€ 11 637 886 535	€ 0.00
Emissions réalisées dans le cadre du programme ECP	€ 516 789 000	€ 530 000 000	€ 455 000 000	€ 375 000 000	€ 0.00

Name and address of the person to whom any guarantee call to Agence France Locale - Société Territoriale must be sent :

M. Olivier Landel, Directeur général
Agence France Locale – Société Territoriale
41 Quai d'Orsay, 75007, Paris, France

The maximum amount of the guarantee granted by Agence France Locale - Société Territoriale amounts to 10,000,000,000.00 Euros, in accordance with the decision of the Board of Directors of Agence France Locale - Société Territoriale dated 28 September 2018. Pursuant to the terms and conditions of this guarantee, this maximum amount is not the actual guaranteed amount but only the ceiling that it may not exceed. The actual guaranteed amount that the beneficiaries may rely on is set by Agence France Locale up to the aforementioned maximum amount. This actual guaranteed amount is provided in the above table.

- (a) Actual maximum guaranteed amount granted by Agence France Locale - Société Territoriale
- (b) Expressed in business days preceding or following the last update of this document.
- (c) The indicated amount is only applicable provided that no additional guarantee undertaking is made in the meantime.
- (d) Amount of guarantee calls that Agence France Locale - Société Territoriale has been aware of.
- (e) Statement of Guarantee related to financial transactions executed under FBF Master Agreement are valid for a full calendar year and are reaffirmed at the beginning of each calendar year during the period covered by the Agreement

DECLARATION DE GARANTIE

AGENCE FRANCE LOCALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*), en application de la garantie autonome à première demande en date du 28 septembre 2018 consentie par l'Agence France Locale - Société Territoriale (la *Garantie*) et dans le prolongement de la décision du Directoire du 5 décembre 2022 autorisant l'émission de nouveaux Titres Garantis dans le cadre du programme MTN et de la décision de Thiébaud Julin, Directeur Général, fixant le Plafond Individuel desdits Titres Garantis :

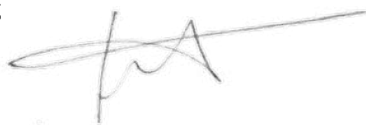
- notifie par la présente l'émission le 15 novembre 2023 de nouveaux Titres Garantis ;
- fixe l'engagement de garantie résultant de la décision d'émission des Titres Garantis du Directoire en date du 5 décembre 2022 à un montant de trois cent vingt millions six cent cinquante mille euros (320 650 000€) (le *Plafond Individuel*) ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel expirera le 20 mars 2030 (la *Date d'expiration*).

Conformément aux stipulations combinées des articles 5.2 et 18.4 de la Garantie, la présente Déclaration de Garantie sera notifiée à l'Agence France Locale - Société Territoriale par sa mise en ligne sur le Site Internet de l'Agence France Locale (le *Site*). La présente Déclaration de Garantie est régie par le droit français et sera interprétée conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Déclaration de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Lyon,

Le 8 novembre 2023



Agence France Locale
Représentée par M. Thiébaud JULIN

NB : Le Plafond Individuel tel que fixé au sein de la présente Déclaration de Garantie est pris en compte dans le montant du Plafond Effectif de la Garantie publié sur le Site, correspondant à la somme de l'ensemble des Plafonds Individuels des engagements de garantie en cours de validité, dont les Déclarations de Garantie afférentes sont également publiées sur le Site.



DECLARATION DE GARANTIE

AGENCE FRANCE LOCALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (*l'Agence France Locale*), en application de la garantie autonome à première demande consentie par la Société Territoriale (la *Garantie*) et dans le prolongement de la décision du Directoire du 5 décembre 2022 autorisant l'émission de nouveaux Titres Garantis dans le cadre du programme ECP et de la décision de Thiébaud Julin, Directeur financier, fixant le Plafond Individuel desdits Titres Garantis :

- notifie par la présente l'émission ou la création le 10 novembre 2023 de nouveaux Titres Garantis dans le cadre du programme ECP ;
- fixe l'engagement de garantie résultant de cette décision à un montant de vingt-cinq millions d'euros (25.000.000 EUR) (le *Plafond Individuel*) ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel expirera le 12 février 2024 (la *Date d'expiration*).

Conformément aux stipulations combinées des articles 5.2 et 18.4 de la Garantie, la présente Déclaration de Garantie sera notifiée à l'Agence France Locale – Société Territoriale par sa mise en ligne sur le Site Internet de l'Agence France Locale (le *Site*). La présente Déclaration de Garantie est régie par le droit français et sera interprétée conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Déclaration de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Lyon,

Le 8 novembre 2023,



Agence France Locale
Représentée par M. Thiébaud Julin, Directeur financier

NB : Le Plafond Individuel tel que fixé au sein de la présente Déclaration de Garantie est pris en compte dans le montant du Plafond Effectif de la Garantie publié sur le Site, correspondant à la somme de l'ensemble des Plafonds Individuels des engagements de garantie en cours de validité, dont les Déclarations de Garantie afférentes sont également publiées sur le Site.



DECLARATION DE GARANTIE

AGENCE FRANCE LOCALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*), en application de la garantie autonome à première demande en date du 28 septembre 2018 consentie par l'Agence France Locale - Société Territoriale (la *Garantie*) et dans le prolongement de la décision du Directoire du 5 décembre 2022 autorisant l'émission de nouveaux Titres Garantis dans le cadre du programme MTN et de la décision de Thiébaud Julin, Directeur Général, fixant le Plafond Individuel desdits Titres Garantis :

- notifie par la présente l'émission le 6 juillet 2023 de nouveaux Titres Garantis ;
- fixe l'engagement de garantie résultant de la décision d'émission des Titres Garantis du Directoire en date du 5 décembre 2022 à un montant de vingt-huit millions cinq cent mille euros (28 500 000€) (le *Plafond Individuel*) ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel expirera le 20 mai 2038 (la *Date d'expiration*).

Conformément aux stipulations combinées des articles 5.2 et 18.4 de la Garantie, la présente Déclaration de Garantie sera notifiée à l'Agence France Locale - Société Territoriale par sa mise en ligne sur le Site Internet de l'Agence France Locale (le *Site*). La présente Déclaration de Garantie est régie par le droit français et sera interprétée conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Déclaration de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Lyon,

Le 22 juin 2023



Agence France Locale
Représentée par M. Thiébaud JULIN

NB : Le Plafond Individuel tel que fixé au sein de la présente Déclaration de Garantie est pris en compte dans le montant du Plafond Effectif de la Garantie publié sur le Site, correspondant à la somme de l'ensemble des Plafonds Individuels des engagements de garantie en cours de validité, dont les Déclarations de Garantie afférentes sont également publiées sur le Site.



DECLARATION DE GARANTIE

AGENCE FRANCE LOCALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*), en application de la garantie autonome à première demande en date du 28 septembre 2018 consentie par l'Agence France Locale - Société Territoriale (la *Garantie*) et dans le prolongement de la décision du Directoire du 5 décembre 2022 autorisant l'émission de nouveaux Titres Garantis dans le cadre du programme MTN et de la décision de Thiébaud Julin, Directeur Général, fixant le Plafond Individuel desdits Titres Garantis :

- notifie par la présente l'émission le 3 juillet 2023 de nouveaux Titres Garantis ;
- fixe l'engagement de garantie résultant de la décision d'émission des Titres Garantis du Directoire en date du 5 décembre 2022 à un montant de cent soixante-cinq millions six cent soixante-quatorze mille euros (165.674.000€). (le *Plafond Individuel*) ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel expirera le 20 décembre 2038 (la *Date d'expiration*).

Conformément aux stipulations combinées des articles 5.2 et 18.4 de la Garantie, la présente Déclaration de Garantie sera notifiée à l'Agence France Locale - Société Territoriale par sa mise en ligne sur le Site Internet de l'Agence France Locale (le *Site*). La présente Déclaration de Garantie est régie par le droit français et sera interprétée conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Déclaration de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Lyon,

Le 19 juin 2023



Agence France Locale
Représentée par M. Thiébaud JULIN

NB : Le Plafond Individuel tel que fixé au sein de la présente Déclaration de Garantie est pris en compte dans le montant du Plafond Effectif de la Garantie publié sur le Site, correspondant à la somme de l'ensemble des Plafonds Individuels des engagements de garantie en cours de validité, dont les Déclarations de Garantie afférentes sont également publiées sur le Site.



DECLARATION DE GARANTIE

AGENCE FRANCE LOCALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*), en application de la garantie autonome à première demande en date du 28 septembre 2018 consentie par l'Agence France Locale - Société Territoriale (la *Garantie*) et dans le prolongement de la décision du Directoire du 5 décembre 2022 autorisant l'émission de nouveaux Titres Garantis dans le cadre du programme MTN et de la décision de Thiébaud Julin, Directeur Général, fixant le Plafond Individuel desdits Titres Garantis :

- notifie par la présente l'émission le 1^{er} juin 2023 de nouveaux Titres Garantis ;
- fixe l'engagement de garantie résultant de la décision d'émission des Titres Garantis du Directoire en date du 5 décembre 2022 à un montant de huit cent dix-neuf millions cent quatre-vingt-huit mille euros (819 188 000€) (le *Plafond Individuel*) ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel expirera le 20 juin 2038 (la *Date d'expiration*).

Conformément aux stipulations combinées des articles 5.2 et 18.4 de la Garantie, la présente Déclaration de Garantie sera notifiée à l'Agence France Locale - Société Territoriale par sa mise en ligne sur le Site Internet de l'Agence France Locale (le *Site*). La présente Déclaration de Garantie est régie par le droit français et sera interprétée conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Déclaration de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Lyon,

Le 24 mai 2023



Agence France Locale
Représentée par M. Thiébaud JULIN

NB : Le Plafond Individuel tel que fixé au sein de la présente Déclaration de Garantie est pris en compte dans le montant du Plafond Effectif de la Garantie publié sur le Site, correspondant à la somme de l'ensemble des Plafonds Individuels des engagements de garantie en cours de validité, dont les Déclarations de Garantie afférentes sont également publiées sur le Site.



DECLARATION DE GARANTIE

AGENCE FRANCE LOCALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*), en application de la garantie autonome à première demande en date du 28 septembre 2018 consentie par l'Agence France Locale - Société Territoriale (la *Garantie*) et dans le prolongement de la décision du Directoire du 5 décembre 2022 autorisant l'émission de nouveaux Titres Garantis dans le cadre du programme MTN et de la décision de Thiébaud Julin, Directeur Général, fixant le Plafond Individuel desdits Titres Garantis :

- notifie par la présente l'émission le 4 mai 2023 de nouveaux Titres Garantis ;
- fixe l'engagement de garantie résultant de la décision d'émission des Titres Garantis du Directoire en date du 5 décembre 2022 à un montant de trente-sept millions six cent cinquante-sept mille cent euros (37.657.100 EUR) (le *Plafond Individuel*) ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel expirera le 04 mai 2038 (la *Date d'expiration*).

Conformément aux stipulations combinées des articles 5.2 et 18.4 de la Garantie, la présente Déclaration de Garantie sera notifiée à l'Agence France Locale - Société Territoriale par sa mise en ligne sur le Site Internet de l'Agence France Locale (le *Site*). La présente Déclaration de Garantie est régie par le droit français et sera interprétée conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Déclaration de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Lyon,

Le 20 avril 2023



Agence France Locale
Représentée par M. Thiébaud JULIN

NB : Le Plafond Individuel tel que fixé au sein de la présente Déclaration de Garantie est pris en compte dans le montant du Plafond Effectif de la Garantie publié sur le Site, correspondant à la somme de l'ensemble des Plafonds Individuels des engagements de garantie en cours de validité, dont les Déclarations de Garantie afférentes sont également publiées sur le Site.



DECLARATION DE GARANTIE

AGENCE FRANCE LOCALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*), en application de la garantie autonome à première demande en date du 28 septembre 2018 consentie par l'Agence France Locale - Société Territoriale (la *Garantie*) et dans le prolongement de la décision du Directoire du 5 décembre 2022 autorisant l'émission de nouveaux Titres Garantis dans le cadre du programme MTN et de la décision de Thiébaud Julin, Directeur Général, fixant le Plafond Individuel desdits Titres Garantis :

- notifie par la présente l'émission le 2 mars 2023 de nouveaux Titres Garantis ;
- fixe l'engagement de garantie résultant de la décision d'émission des Titres Garantis du Directoire en date du 5 décembre 2022 à un montant de trente-sept millions cent vingt-neuf mille euros (37.129.000 EUR) (le *Plafond Individuel*) ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel expirera le 22 février 2038 (la *Date d'expiration*).

Conformément aux stipulations combinées des articles 5.2 et 18.4 de la Garantie, la présente Déclaration de Garantie sera notifiée à l'Agence France Locale - Société Territoriale par sa mise en ligne sur le Site Internet de l'Agence France Locale (le *Site*). La présente Déclaration de Garantie est régie par le droit français et sera interprétée conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Déclaration de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Lyon,

Le 23 février 2023



Agence France Locale
Représentée par M. Thiébaud JULIN

NB : Le Plafond Individuel tel que fixé au sein de la présente Déclaration de Garantie est pris en compte dans le montant du Plafond Effectif de la Garantie publié sur le Site, correspondant à la somme de l'ensemble des Plafonds Individuels des engagements de garantie en cours de validité, dont les Déclarations de Garantie afférentes sont également publiées sur le Site.



DECLARATION DE GARANTIE

AGENCE FRANCE LOCALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*), en application de la garantie autonome à première demande en date du 28 septembre 2018 consentie par l'Agence France Locale - Société Territoriale (la *Garantie*) et dans le prolongement de la décision du Directoire du 5 décembre 2022 autorisant l'émission de nouveaux Titres Garantis dans le cadre du programme MTN et de la décision de Thiébaud Julin, Directeur Général, fixant le Plafond Individuel desdits Titres Garantis :

- notifie par la présente l'émission le 10 février 2023 de nouveaux Titres Garantis ;
- fixe l'engagement de garantie résultant de la décision d'émission des Titres Garantis du Directoire en date du 5 décembre 2022 à un montant de deux cent un million trois cent quatre-vingt-huit mille euros (EUR 201.388.000) (le *Plafond Individuel*) ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel expirera le 10 février 2025 (la *Date d'expiration*).

Conformément aux stipulations combinées des articles 5.2 et 18.4 de la Garantie, la présente Déclaration de Garantie sera notifiée à l'Agence France Locale - Société Territoriale par sa mise en ligne sur le Site Internet de l'Agence France Locale (le *Site*). La présente Déclaration de Garantie est régie par le droit français et sera interprétée conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Déclaration de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Lyon,

Le 3 février 2023



Agence France Locale
Représentée par M. Thiébaud JULIN

NB : Le Plafond Individuel tel que fixé au sein de la présente Déclaration de Garantie est pris en compte dans le montant du Plafond Effectif de la Garantie publié sur le Site, correspondant à la somme de l'ensemble des Plafonds Individuels des engagements de garantie en cours de validité, dont les Déclarations de Garantie afférentes sont également publiées sur le Site.



DECLARATION DE GARANTIE

AGENCE FRANCE LOCALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*), en application de la garantie autonome à première demande en date du 28 septembre 2018 consentie par l'Agence France Locale - Société Territoriale (la *Garantie*) et dans le prolongement de la décision du Directoire du 5 décembre 2022 autorisant l'émission de nouveaux Titres Garantis dans le cadre du programme MTN et de la décision de Thiébaud Julin, Directeur Général, fixant le Plafond Individuel desdits Titres Garantis :

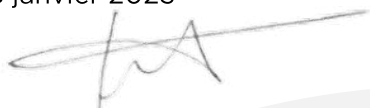
- notifie par la présente l'émission le 27 janvier 2023 de nouveaux Titres Garantis ;
- fixe l'engagement de garantie résultant de la décision d'émission des Titres Garantis du Directoire en date du 5 décembre 2022 à un montant de quatre-vingt-quatorze millions quatre cent trente-neuf mille euros (EUR 94.439.000) (le *Plafond Individuel*) ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel expirera le 20 juin 2025 (la *Date d'expiration*).

Conformément aux stipulations combinées des articles 5.2 et 18.4 de la Garantie, la présente Déclaration de Garantie sera notifiée à l'Agence France Locale - Société Territoriale par sa mise en ligne sur le Site Internet de l'Agence France Locale (le *Site*). La présente Déclaration de Garantie est régie par le droit français et sera interprétée conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Déclaration de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Lyon,

Le 18 janvier 2023



Agence France Locale
Représentée par M. Thiébaud JULIN

NB : Le Plafond Individuel tel que fixé au sein de la présente Déclaration de Garantie est pris en compte dans le montant du Plafond Effectif de la Garantie publié sur le Site, correspondant à la somme de l'ensemble des Plafonds Individuels des engagements de garantie en cours de validité, dont les Déclarations de Garantie afférentes sont également publiées sur le Site.



DECLARATION DE GARANTIE

AGENCE FRANCE LOCALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*), en application de la garantie autonome à première demande en date du 28 septembre 2018 consentie par l'Agence France Locale - Société Territoriale (la *Garantie*) et dans le prolongement de la décision du Directoire du 5 décembre 2022 autorisant l'émission de nouveaux Titres Garantis dans le cadre du programme MTN et de la décision de Thiébaud Julin, Directeur Général, fixant le Plafond Individuel desdits Titres Garantis :

- notifie par la présente l'émission le 23 janvier 2023 de nouveaux Titres Garantis ;
- fixe l'engagement de garantie résultant de la décision d'émission des Titres Garantis du Directoire en date du 5 décembre 2022 à un montant de deux cent cinq millions trente et un mille euros (EUR 205 031 000)(le *Plafond Individuel*) ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel expirera le 20 juin 2025 (la *Date d'expiration*).

Conformément aux stipulations combinées des articles 5.2 et 18.4 de la Garantie, la présente Déclaration de Garantie sera notifiée à l'Agence France Locale - Société Territoriale par sa mise en ligne sur le Site Internet de l'Agence France Locale (le *Site*). La présente Déclaration de Garantie est régie par le droit français et sera interprétée conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Déclaration de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Lyon,

Le 16 janvier 2023



Agence France Locale
Représentée par M. Thiébaud JULIN

NB : Le Plafond Individuel tel que fixé au sein de la présente Déclaration de Garantie est pris en compte dans le montant du Plafond Effectif de la Garantie publié sur le Site, correspondant à la somme de l'ensemble des Plafonds Individuels des engagements de garantie en cours de validité, dont les Déclarations de Garantie afférentes sont également publiées sur le Site.



DECLARATION DE GARANTIE

AGENCE FRANCE LOCALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*), en application de la garantie autonome à première demande en date du 28 septembre 2018 consentie par l'Agence France Locale - Société Territoriale (la *Garantie*) et dans le prolongement de la décision du Directoire du 5 décembre 2022 autorisant l'émission de nouveaux Titres Garantis dans le cadre du programme MTN et de la décision de Thiébaud Julin, Directeur Général, fixant le Plafond Individuel desdits Titres Garantis :

- notifie par la présente l'émission le 18 janvier 2023 de nouveaux Titres Garantis ;
- fixe l'engagement de garantie résultant de la décision d'émission des Titres Garantis du Directoire en date du 5 décembre 2022 à un montant de neuf cent soixante-cinq millions neuf cent trente-six mille euros (EUR 965 936 000) (le *Plafond Individuel*) ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel expirera le 20 mars 2030 (la *Date d'expiration*).

Conformément aux stipulations combinées des articles 5.2 et 18.4 de la Garantie, la présente Déclaration de Garantie sera notifiée à l'Agence France Locale - Société Territoriale par sa mise en ligne sur le Site Internet de l'Agence France Locale (le *Site*). La présente Déclaration de Garantie est régie par le droit français et sera interprétée conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Déclaration de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Lyon,

Le 11 janvier 2023



Agence France Locale
Représentée par M. Thiébaud JULIN

NB : Le Plafond Individuel tel que fixé au sein de la présente Déclaration de Garantie est pris en compte dans le montant du Plafond Effectif de la Garantie publié sur le Site, correspondant à la somme de l'ensemble des Plafonds Individuels des engagements de garantie en cours de validité, dont les Déclarations de Garantie afférentes sont également publiées sur le Site.



DECLARATION DE GARANTIE

AGENCE FRANCE LOCALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112, rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*), en application de la garantie autonome à première demande en date du 28 septembre 2018 consentie par la Société Territoriale (la *Garantie*) :

- notifie par la présente que la Société, en vertu de la convention-cadre FBF relative aux opérations sur instruments financiers à terme conclue par la Société avec BNP Paribas (la *Contrepartie*) en date du 24 décembre 2014, est amenée à réaliser des transactions financières de gré à gré avec la Contrepartie ;
- fixe l'engagement de garantie relatif à ces transactions à un montant total cumulé de 140.000.000€ (cent quarante millions d'euros) (le *Plafond Individuel*) ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel a vocation à couvrir toutes les opérations réalisées en vertu de la convention-cadre FBF à compter de la notification de la présente Déclaration de Garantie jusqu'au 31 décembre 2023, la Déclaration de Garantie étant reconduite expressément annuellement pour la durée de la convention-cadre ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel expirera le 31 décembre 2023 à minuit (la *Date d'Expiration*).

Conformément aux stipulations combinées des articles 5.2 et 18.4 de la Garantie, la présente Déclaration de Garantie sera notifiée à l'Agence France Locale – Société Territoriale par sa mise en ligne sur le site internet de l'Agence France Locale (le *Site*). La présente Déclaration de Garantie est régie par le droit français et sera interprétée conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Déclaration de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Lyon, le 29 décembre 2022,



Agence France Locale
Représentée par M. Thiébaud JULIN

NB : Le Plafond Individuel tel que fixé au sein de la présente Déclaration de Garantie est pris en compte dans le montant du Plafond Effectif de la Garantie publié sur le Site, correspondant à la somme de l'ensemble des Plafonds Individuels des engagements de garantie en cours de validité, dont les Déclarations de Garantie afférentes sont également publiées sur le Site.



DECLARATION DE GARANTIE

AGENCE FRANCE LOCALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112, rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*), en application de la garantie autonome à première demande en date du 28 septembre 2018 consentie par la Société Territoriale (la *Garantie*) :

- notifie par la présente que la Société, en vertu de la convention-cadre FBF relative aux opérations sur instruments financiers à terme conclue par la Société avec NATIXIS (la *Contrepartie*) en date du 12 février 2015, est amenée à réaliser des transactions financières de gré à gré avec la Contrepartie ;
- fixe l'engagement de garantie relatif à ces transactions à un montant total cumulé de 140.000.000€ (cent quarante millions d'euros) (le *Plafond Individuel*) ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel a vocation à couvrir toutes les opérations réalisées en vertu de la convention-cadre FBF à compter de la notification de la présente Déclaration de Garantie jusqu'au 31 décembre 2023, la Déclaration de Garantie étant reconduite expressément annuellement pour la durée de la convention-cadre ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel expirera le 31 décembre 2023 à minuit (la *Date d'Expiration*).

Conformément aux stipulations combinées des articles 5.2 et 18.4 de la Garantie, la présente Déclaration de Garantie sera notifiée à l'Agence France Locale - Société Territoriale par sa mise en ligne sur le site internet de l'Agence France Locale (le *Site*). La présente Déclaration de Garantie est régie par le droit français et sera interprétée conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Déclaration de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Lyon, le 29 décembre 2022,



Agence France Locale
Représentée par M. Thiébaud JULIN

NB : Le Plafond Individuel tel que fixé au sein de la présente Déclaration de Garantie est pris en compte dans le montant du Plafond Effectif de la Garantie publié sur le Site, correspondant à la somme de l'ensemble des Plafonds Individuels des engagements de garantie en cours de validité, dont les Déclarations de Garantie afférentes sont également publiées sur le Site



DECLARATION DE GARANTIE

AGENCE FRANCE LOCALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112, rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*), en application de la garantie autonome à première demande en date du 28 septembre 2018 consentie par la Société Territoriale (la *Garantie*) :

- notifie par la présente que la Société, en vertu de la convention-cadre FBF relative aux opérations sur instruments financiers à terme conclue par la Société avec Crédit Agricole Corporate & Investment Bank (la *Contrepartie*) en date du 10 février 2015, est amenée à réaliser des transactions financières de gré à gré avec la Contrepartie ;
- fixe l'engagement de garantie relatif à ces transactions à un montant total cumulé de 140.000.000€ (cent quarante millions d'euros) (le *Plafond Individuel*) ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel a vocation à couvrir toutes les opérations réalisées en vertu de la convention-cadre FBF à compter de la notification de la présente Déclaration de Garantie jusqu'au 31 décembre 2023, la Déclaration de Garantie étant reconduite expressément annuellement pour la durée de la convention-cadre ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel expirera le 31 décembre 2023 à minuit (la *Date d'Expiration*).

Conformément aux stipulations combinées des articles 5.2 et 18.4 de la Garantie, la présente Déclaration de Garantie sera notifiée à l'Agence France Locale - Société Territoriale par sa mise en ligne sur le site internet de l'Agence France Locale (le *Site*). La présente Déclaration de Garantie est régie par le droit français et sera interprétée conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Déclaration de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Lyon, le 29 décembre 2022



Agence France Locale
Représentée par M. Thiébaud JULIN

NB : Le Plafond Individuel tel que fixé au sein de la présente Déclaration de Garantie est pris en compte dans le montant du Plafond Effectif de la Garantie publié sur le Site, correspondant à la somme de l'ensemble des Plafonds Individuels des engagements de garantie en cours de validité, dont les Déclarations de Garantie afférentes sont également publiées sur le Site



DECLARATION DE GARANTIE

AGENCE FRANCE LOCALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112, rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*), en application de la garantie autonome à première demande en date du 28 septembre 2018 consentie par la Société Territoriale (la *Garantie*) :

- notifie par la présente que la Société, en vertu de la convention-cadre FBF relative aux opérations sur instruments financiers à terme conclue par la Société avec J.P. Morgan AG (la *Contrepartie*) en date du 1^{er} septembre 2018, est amenée à réaliser des transactions financières de gré à gré avec la Contrepartie ;
- fixe l'engagement de garantie relatif à ces transactions à un montant total cumulé de 140.000.000€ (cent quarante millions d'euros) (le *Plafond Individuel*) ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel a vocation à couvrir toutes les opérations réalisées en vertu de la convention-cadre FBF à compter de la notification de la présente Déclaration de Garantie jusqu'au 31 décembre 2023, la Déclaration de Garantie étant reconduite expressément annuellement pour la durée de la convention-cadre ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel expirera le 31 décembre 2023 à minuit (la *Date d'Expiration*).

Conformément aux stipulations combinées des articles 5.2 et 18.4 de la Garantie, la présente Déclaration de Garantie sera notifiée à l'Agence France Locale - Société Territoriale par sa mise en ligne sur le site internet de l'Agence France Locale (le *Site*). La présente Déclaration de Garantie est régie par le droit français et sera interprétée conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Déclaration de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Lyon, le 29 décembre 2022



Agence France Locale
Représentée par M. Thiébaud JULIN

NB : Le Plafond Individuel tel que fixé au sein de la présente Déclaration de Garantie est pris en compte dans le montant du Plafond Effectif de la Garantie publié sur le Site, correspondant à la somme de l'ensemble des Plafonds Individuels des engagements de garantie en cours de validité, dont les Déclarations de Garantie afférentes sont également publiées sur le Site



DECLARATION DE GARANTIE

AGENCE FRANCE LOCALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112, rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*), en application de la garantie autonome à première demande en date du 28 septembre 2018 consentie par la Société Territoriale (la *Garantie*) :

- notifie par la présente que la Société, en vertu de la convention-cadre FBF relative aux opérations sur instruments financiers à terme conclue par la Société avec Barclays Bank Ireland PLC (la *Contrepartie*) en date du 29 novembre 2016, est amenée à réaliser des transactions financières de gré à gré avec la Contrepartie ;
- fixe l'engagement de garantie relatif à ces transactions à un montant total cumulé de 140.000.000€ (cent quarante millions d'euros) (le *Plafond Individuel*) ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel a vocation à couvrir toutes les opérations réalisées en vertu de la convention-cadre FBF à compter de la notification de la présente Déclaration de Garantie jusqu'au 31 décembre 2023, la Déclaration de Garantie étant reconduite expressément annuellement pour la durée de la convention-cadre ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel expirera le 31 décembre 2023 à minuit (la *Date d'Expiration*).

Conformément aux stipulations combinées des articles 5.2 et 18.4 de la Garantie, la présente Déclaration de Garantie sera notifiée à l'Agence France Locale – Société Territoriale par sa mise en ligne sur le site internet de l'Agence France Locale (le *Site*). La présente Déclaration de Garantie est régie par le droit français et sera interprétée conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Déclaration de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Lyon, le 29 décembre 2023,

Agence France Locale
Représentée par M. Thiébaud JULIN

NB : Le Plafond Individuel tel que fixé au sein de la présente Déclaration de Garantie est pris en compte dans le montant du Plafond Effectif de la Garantie publié sur le Site, correspondant à la somme de l'ensemble des Plafonds Individuels des engagements de garantie en cours de validité, dont les Déclarations de Garantie afférentes sont également publiées sur le Site.

DECLARATION DE GARANTIE

AGENCE FRANCE LOCALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*), en application de la garantie autonome à première demande en date du 28 septembre 2018 consentie par l'Agence France Locale - Société Territoriale (la *Garantie*) et dans le prolongement de la décision du Directoire du 14 décembre 2021 autorisant l'émission de nouveaux Titres Garantis dans le cadre du programme MTN et de la décision de Thiébaud Julin, Directeur Général, fixant le Plafond Individuel desdits Titres Garantis:

- notifie par la présente l'émission le 9 décembre 2022 de nouveaux Titres Garantis ;
- fixe l'engagement de garantie résultant de la décision d'émission des Titres Garantis du Directoire en date du 14 décembre 2021 à un montant de EUR 174 376 000€ (cent soixante-quatorze millions trois cent soixante-seize mille euros). (le *Plafond Individuel*) ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel expirera le 20 juin 2025 (la *Date d'expiration*).

Conformément aux stipulations combinées des articles 5.2 et 18.4 de la Garantie, la présente Déclaration de Garantie sera notifiée à l'Agence France Locale - Société Territoriale par sa mise en ligne sur le Site Internet de l'Agence France Locale (le *Site*). La présente Déclaration de Garantie est régie par le droit français et sera interprétée conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Déclaration de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Lyon,

Le 2 décembre 2022



Agence France Locale
Représentée par M. Thiébaud JULIN

NB : Le Plafond Individuel tel que fixé au sein de la présente Déclaration de Garantie est pris en compte dans le montant du Plafond Effectif de la Garantie publié sur le Site, correspondant à la somme de l'ensemble des Plafonds Individuels des engagements de garantie en cours de validité, dont les Déclarations de Garantie afférentes sont également publiées sur le Site.



DECLARATION DE GARANTIE

AGENCE FRANCE LOCALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*), en application de la garantie autonome à première demande en date du 28 septembre 2018 consentie par l'Agence France Locale - Société Territoriale (la *Garantie*) et dans le prolongement de la décision du Directoire du 14 décembre 2021 autorisant l'émission de nouveaux Titres Garantis dans le cadre du programme MTN et de la décision de Thiébaud Julin, Directeur Général, fixant le Plafond Individuel desdits Titres Garantis:

- notifie par la présente l'émission le 15 novembre 2022 de nouveaux Titres Garantis ;
- fixe l'engagement de garantie résultant de la décision d'émission des Titres Garantis du Directoire en date du 14 décembre 2021 à un montant de EUR 686 677 000 (six cent quatre-vingt-six millions six cent soixante-dix-sept mille euros) (le *Plafond Individuel*) ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel expirera le 20 décembre 2031 (la *Date d'expiration*).

Conformément aux stipulations combinées des articles 5.2 et 18.4 de la Garantie, la présente Déclaration de Garantie sera notifiée à l'Agence France Locale - Société Territoriale par sa mise en ligne sur le Site Internet de l'Agence France Locale (le *Site*). La présente Déclaration de Garantie est régie par le droit français et sera interprétée conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Déclaration de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Lyon,

Le 7 novembre 2022



Agence France Locale
Représentée par M. Thiébaud JULIN

NB : Le Plafond Individuel tel que fixé au sein de la présente Déclaration de Garantie est pris en compte dans le montant du Plafond Effectif de la Garantie publié sur le Site, correspondant à la somme de l'ensemble des Plafonds Individuels des engagements de garantie en cours de validité, dont les Déclarations de Garantie afférentes sont également publiées sur le Site.



DECLARATION DE GARANTIE

AGENCE FRANCE LOCALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*), en application de la garantie autonome à première demande en date du 28 septembre 2018 consentie par l'Agence France Locale - Société Territoriale (la *Garantie*) et dans le prolongement de la décision du Directoire du 14 décembre 2021 autorisant l'émission de nouveaux Titres Garantis dans le cadre du programme MTN et de la décision de Thiébaud Julin, Directeur Général, fixant le Plafond Individuel desdits Titres Garantis:

- notifie par la présente l'émission le 31 mai 2022 de nouveaux Titres Garantis ;
- fixe l'engagement de garantie résultant de la décision d'émission des Titres Garantis du Directoire en date du 14 décembre 2021 à un montant de EUR 20.584.000 (vingt millions cinq cent quatre-vingt-quatre mille euros) (le *Plafond Individuel*) ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel expirera le 20 juin 2040 (la *Date d'expiration*).

Conformément aux stipulations combinées des articles 5.2 et 18.4 de la Garantie, la présente Déclaration de Garantie sera notifiée à l'Agence France Locale – Société Territoriale par sa mise en ligne sur le Site Internet de l'Agence France Locale (le *Site*). La présente Déclaration de Garantie est régie par le droit français et sera interprétée conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Déclaration de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Lyon,

Le 16 mai 2022



Agence France Locale
Représentée par M. Thiébaud JULIN

NB : Le Plafond Individuel tel que fixé au sein de la présente Déclaration de Garantie est pris en compte dans le montant du Plafond Effectif de la Garantie publié sur le Site, correspondant à la somme de l'ensemble des Plafonds Individuels des engagements de garantie en cours de validité, dont les Déclarations de Garantie afférentes sont également publiées sur le Site.



DECLARATION DE GARANTIE

AGENCE FRANCE LOCALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*), en application de la garantie autonome à première demande en date du 28 septembre 2018 consentie par l'Agence France Locale - Société Territoriale (la *Garantie*) et dans le prolongement de la décision du Directoire du 14 décembre 2021 autorisant l'émission de nouveaux Titres Garantis dans le cadre du programme MTN et de la décision de Thiébaud Julin, Directeur Général, fixant le Plafond Individuel desdits Titres Garantis:

- notifie par la présente l'émission le 12 mai 2022 de nouveaux Titres Garantis ;
- fixe l'engagement de garantie résultant de la décision d'émission des Titres Garantis du Directoire en date du 14 décembre 2021 à un montant de EUR 33.307.000 (trente-trois millions trois cent sept mille euros) (le *Plafond Individuel*) ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel expirera le 20 juin 2040 (la *Date d'expiration*).

Conformément aux stipulations combinées des articles 5.2 et 18.4 de la Garantie, la présente Déclaration de Garantie sera notifiée à l'Agence France Locale - Société Territoriale par sa mise en ligne sur le Site Internet de l'Agence France Locale (le *Site*). La présente Déclaration de Garantie est régie par le droit français et sera interprétée conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Déclaration de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Lyon,

Le 26 avril 2022



Agence France Locale
Représentée par M. Thiébaud JULIN

NB : Le Plafond Individuel tel que fixé au sein de la présente Déclaration de Garantie est pris en compte dans le montant du Plafond Effectif de la Garantie publié sur le Site, correspondant à la somme de l'ensemble des Plafonds Individuels des engagements de garantie en cours de validité, dont les Déclarations de Garantie afférentes sont également publiées sur le Site.



DECLARATION DE GARANTIE

AGENCE FRANCE LOCALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*), en application de la garantie autonome à première demande en date du 28 septembre 2018 consentie par l'Agence France Locale - Société Territoriale (la *Garantie*) et dans le prolongement de la décision du Directoire du 14 décembre 2021 autorisant l'émission de nouveaux Titres Garantis dans le cadre du programme MTN et de la décision de Thiébaud Julin, Directeur Général, fixant le Plafond Individuel desdits Titres Garantis:

- notifie par la présente l'émission le 03 mai 2022 de nouveaux Titres Garantis ;
- fixe l'engagement de garantie résultant de la décision d'émission des Titres Garantis du Directoire en date du 14 décembre 2021 à un montant de EUR 71.456.500 (soixante et onze millions quatre cent cinquante-six mille cinq cent euros) (le *Plafond Individuel*) ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel expirera le 20 avril 2042 (la *Date d'expiration*).

Conformément aux stipulations combinées des articles 5.2 et 18.4 de la Garantie, la présente Déclaration de Garantie sera notifiée à l'Agence France Locale - Société Territoriale par sa mise en ligne sur le Site Internet de l'Agence France Locale (le *Site*). La présente Déclaration de Garantie est régie par le droit français et sera interprétée conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Déclaration de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Lyon,

Le 19 avril 2022



Agence France Locale
Représentée par M. Thiébaud JULIN

NB : Le Plafond Individuel tel que fixé au sein de la présente Déclaration de Garantie est pris en compte dans le montant du Plafond Effectif de la Garantie publié sur le Site, correspondant à la somme de l'ensemble des Plafonds Individuels des engagements de garantie en cours de validité, dont les Déclarations de Garantie afférentes sont également publiées sur le Site.



DECLARATION DE GARANTIE

AGENCE FRANCE LOCALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*), en application de la garantie autonome à première demande en date du 28 septembre 2018 consentie par l'Agence France Locale - Société Territoriale (la *Garantie*) et dans le prolongement de la décision du Directoire du 14 décembre 2021 autorisant l'émission de nouveaux Titres Garantis dans le cadre du programme MTN et de la décision de Thiébaud Julin, Directeur Général, fixant le Plafond Individuel desdits Titres Garantis:

- notifie par la présente l'émission le 07 février 2022 de nouveaux Titres Garantis ;
- fixe l'engagement de garantie résultant de la décision d'émission des Titres Garantis du Directoire en date du 14 décembre 2021 à un montant de EUR 502.708.000 (cinq cent deux millions sept cent huit mille euros) (le *Plafond Individuel*) ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel expirera le 20 juin 2025 (la *Date d'expiration*).

Conformément aux stipulations combinées des articles 5.2 et 18.4 de la Garantie, la présente Déclaration de Garantie sera notifiée à l'Agence France Locale - Société Territoriale par sa mise en ligne sur le Site Internet de l'Agence France Locale (le *Site*). La présente Déclaration de Garantie est régie par le droit français et sera interprétée conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Déclaration de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Lyon,

Le 31 janvier 2022



Agence France Locale
Représentée par M. Thiébaud JULIN

NB : Le Plafond Individuel tel que fixé au sein de la présente Déclaration de Garantie est pris en compte dans le montant du Plafond Effectif de la Garantie publié sur le Site, correspondant à la somme de l'ensemble des Plafonds Individuels des engagements de garantie en cours de validité, dont les Déclarations de Garantie afférentes sont également publiées sur le Site.



DECLARATION DE GARANTIE

AGENCE FRANCE LOCALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*), en application de la garantie autonome à première demande en date du 28 septembre 2018 consentie par l'Agence France Locale - Société Territoriale (la *Garantie*) et dans le prolongement de la décision du Directoire du 14 décembre 2021 autorisant l'émission de nouveaux Titres Garantis dans le cadre du programme MTN et de la décision de Thiébaud Julin, Directeur Général, fixant le Plafond Individuel desdits Titres Garantis:

- notifie par la présente l'émission le 20 janvier 2022 de nouveaux Titres Garantis ;
- fixe l'engagement de garantie résultant de la décision d'émission des Titres Garantis du Directoire en date du 14 décembre 2021 à un montant de EUR 522.377.000 (cinq cent vingt-deux millions trois cent soixante-dix-sept mille euros) (le *Plafond Individuel*) ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel expirera le 20 mars 2029 (la *Date d'expiration*).

Conformément aux stipulations combinées des articles 5.2 et 18.4 de la Garantie, la présente Déclaration de Garantie sera notifiée à l'Agence France Locale - Société Territoriale par sa mise en ligne sur le Site Internet de l'Agence France Locale (le *Site*). La présente Déclaration de Garantie est régie par le droit français et sera interprétée conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Déclaration de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Lyon,

Le 13 janvier 2022



Agence France Locale
Représentée par M. Thiébaud JULIN

NB : Le Plafond Individuel tel que fixé au sein de la présente Déclaration de Garantie est pris en compte dans le montant du Plafond Effectif de la Garantie publié sur le Site, correspondant à la somme de l'ensemble des Plafonds Individuels des engagements de garantie en cours de validité, dont les Déclarations de Garantie afférentes sont également publiées sur le Site.



DECLARATION DE GARANTIE

AGENCE FRANCE LOCALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*), en application de la garantie autonome à première demande en date du 28 septembre 2018 consentie par l'Agence France Locale - Société Territoriale (la *Garantie*) et dans le prolongement de la décision du Directoire du 15 décembre 2020 autorisant l'émission de nouveaux Titres Garantis dans le cadre du programme MTN et de la décision de Thiébaud Julin, Directeur Général, fixant le Plafond Individuel desdits Titres Garantis:

- notifie par la présente l'émission le 22 novembre 2021 de nouveaux Titres Garantis ;
- fixe l'engagement de garantie résultant de la décision d'émission des Titres Garantis du Directoire en date du 15 décembre 2020 à un montant de EUR 73.500.000 (soixante-treize millions cinq cent mille euros) (le *Plafond Individuel*) ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel expirera le 20 juin 2024 (la *Date d'expiration*).

Conformément aux stipulations combinées des articles 5.2 et 18.4 de la Garantie, la présente Déclaration de Garantie sera notifiée à l'Agence France Locale - Société Territoriale par sa mise en ligne sur le Site Internet de l'Agence France Locale (le *Site*). La présente Déclaration de Garantie est régie par le droit français et sera interprétée conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Déclaration de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Lyon,

Le 11 novembre 2021



Agence France Locale
Représentée par M. Thiébaud Julin

NB : Le Plafond Individuel tel que fixé au sein de la présente Déclaration de Garantie est pris en compte dans le montant du Plafond Effectif de la Garantie publié sur le Site, correspondant à la somme de l'ensemble des Plafonds Individuels des engagements de garantie en cours de validité, dont les Déclarations de Garantie afférentes sont également publiées sur le Site.



DECLARATION DE GARANTIE

AGENCE FRANCE LOCALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*), en application de la garantie autonome à première demande en date du 28 septembre 2018 consentie par l'Agence France Locale - Société Territoriale (la *Garantie*) et dans le prolongement de la décision du Directoire du 15 décembre 2020 autorisant l'émission de nouveaux Titres Garantis dans le cadre du programme MTN et de la décision de Thiébaud Julin, Directeur Général, fixant le Plafond Individuel desdits Titres Garantis:

- notifie par la présente l'émission le 29 octobre 2021 de nouveaux Titres Garantis ;
- fixe l'engagement de garantie résultant de la décision d'émission des Titres Garantis du Directoire en date du 15 décembre 2020 à un montant de EUR 257.500.000 (deux cent cinquante-sept millions cinq cent mille euros) (le *Plafond Individuel*) ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel expirera le 20 mars 2031 (la *Date d'expiration*).

Conformément aux stipulations combinées des articles 5.2 et 18.4 de la Garantie, la présente Déclaration de Garantie sera notifiée à l'Agence France Locale - Société Territoriale par sa mise en ligne sur le Site Internet de l'Agence France Locale (le *Site*). La présente Déclaration de Garantie est régie par le droit français et sera interprétée conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Déclaration de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Lyon,

Le 22 octobre 2021



Agence France Locale
Représentée par M. Thiébaud Julin

NB : Le Plafond Individuel tel que fixé au sein de la présente Déclaration de Garantie est pris en compte dans le montant du Plafond Effectif de la Garantie publié sur le Site, correspondant à la somme de l'ensemble des Plafonds Individuels des engagements de garantie en cours de validité, dont les Déclarations de Garantie afférentes sont également publiées sur le Site.



DECLARATION DE GARANTIE

AGENCE FRANCE LOCALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*), en application de la garantie autonome à première demande en date du 28 septembre 2018 consentie par l'Agence France Locale - Société Territoriale (la *Garantie*) et dans le prolongement de la décision du Directoire du 15 décembre 2020 autorisant l'émission de nouveaux Titres Garantis dans le cadre du programme MTN et de la décision de Thiébaud Julin, Directeur Général, fixant le Plafond Individuel desdits Titres Garantis:

- notifie par la présente l'émission le 03 septembre 2021 de nouveaux Titres Garantis (MTN Souche 26 Tranche 1, pour un montant en principal de 2.000.000.000 SEK) ;
- fixe l'engagement de garantie résultant de la décision d'émission des Titres Garantis du Directoire en date du 15 décembre 2020 à un montant de 375.417.480 EUR (trois cent soixante-quinze millions quatre cent dix-sept mille quatre cent quatre-vingts euros) (le *Plafond Individuel*) ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel expirera le 20 septembre 2030 (la *Date d'expiration*).

Conformément aux stipulations combinées des articles 5.2 et 18.4 de la Garantie, la présente Déclaration de Garantie sera notifiée à l'Agence France Locale - Société Territoriale par sa mise en ligne sur le Site Internet de l'Agence France Locale (le *Site*). La présente Déclaration de Garantie est régie par le droit français et sera interprétée conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Déclaration de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Lyon,

Le 26 août 2021



Agence France Locale
Représentée par M. Thiébaud Julin

NB : Le Plafond Individuel tel que fixé au sein de la présente Déclaration de Garantie est pris en compte dans le montant du Plafond Effectif de la Garantie publié sur le Site, correspondant à la somme de l'ensemble des Plafonds Individuels des engagements de garantie en cours de validité, dont les Déclarations de Garantie afférentes sont également publiées sur le Site.



DECLARATION DE GARANTIE

AGENCE FRANCE LOCALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*), en application de la garantie autonome à première demande en date du 28 septembre 2018 consentie par l'Agence France Locale - Société Territoriale (la *Garantie*) et dans le prolongement de la décision du Directoire du 15 décembre 2020 autorisant l'émission de nouveaux Titres Garantis dans le cadre du programme MTN et de la décision de Thiébaud Julin, Directeur Général, fixant le Plafond Individuel desdits Titres Garantis:

- notifie par la présente l'émission le 25 juin 2021 de nouveaux Titres Garantis (MTN Souche 21 Tranche 2, pour un montant en principal de 250.000.000 EUR) ;
- fixe l'engagement de garantie résultant de la décision d'émission des Titres Garantis du Directoire en date du 15 décembre 2020 à un montant de 257.500.000 EUR (deux cent cinquante-sept millions cinq cent mille euros) (le *Plafond Individuel*) ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel expirera le 20 mars 2031 (la *Date d'expiration*).

Conformément aux stipulations combinées des articles 5.2 et 18.4 de la Garantie, la présente Déclaration de Garantie sera notifiée à l'Agence France Locale - Société Territoriale par sa mise en ligne sur le Site Internet de l'Agence France Locale (le *Site*). La présente Déclaration de Garantie est régie par le droit français et sera interprétée conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Déclaration de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Lyon,

Le 18 juin 2021



Agence France Locale
Représentée par M. Thiébaud Julin

NB : Le Plafond Individuel tel que fixé au sein de la présente Déclaration de Garantie est pris en compte dans le montant du Plafond Effectif de la Garantie publié sur le Site, correspondant à la somme de l'ensemble des Plafonds Individuels des engagements de garantie en cours de validité, dont les Déclarations de Garantie afférentes sont également publiées sur le Site.



DECLARATION DE GARANTIE

AGENCE FRANCE LOCALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*), en application de la garantie autonome à première demande en date du 28 septembre 2018 consentie par l'Agence France Locale - Société Territoriale (la *Garantie*) et dans le prolongement de la décision du Directoire du 15 décembre 2020 autorisant l'émission de nouveaux Titres Garantis dans le cadre du programme MTN et de la décision de Thiébaud Julin, Directeur Général, fixant le Plafond Individuel desdits Titres Garantis:

- notifie par la présente l'émission le 30 avril 2021 de nouveaux Titres Garantis (MTN Souche 25 Tranche 1, pour un montant en principal de 20.000.000 EUR) ;
- fixe l'engagement de garantie résultant de la décision d'émission des Titres Garantis du Directoire en date du 15 décembre 2020 à un montant de 21.257.620 EUR (vingt-et-un millions deux cent cinquante-sept mille six cent vingt euros) (le *Plafond Individuel*) ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel expirera le 20 décembre 2031 (la *Date d'expiration*).

Conformément aux stipulations combinées des articles 5.2 et 18.4 de la Garantie, la présente Déclaration de Garantie sera notifiée à l'Agence France Locale - Société Territoriale par sa mise en ligne sur le Site Internet de l'Agence France Locale (le *Site*). La présente Déclaration de Garantie est régie par le droit français et sera interprétée conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Déclaration de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Lyon,

Le 21 avril 2021



Agence France Locale
Représentée par M. Thiébaud Julin

NB : Le Plafond Individuel tel que fixé au sein de la présente Déclaration de Garantie est pris en compte dans le montant du Plafond Effectif de la Garantie publié sur le Site, correspondant à la somme de l'ensemble des Plafonds Individuels des engagements de garantie en cours de validité, dont les Déclarations de Garantie afférentes sont également publiées sur le Site.



DECLARATION DE GARANTIE

AGENCE FRANCE LOCALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*), en application de la garantie autonome à première demande en date du 28 septembre 2018 consentie par l'Agence France Locale - Société Territoriale (la *Garantie*) et dans le prolongement de la décision du Directoire du 15 décembre 2020 autorisant l'émission de nouveaux Titres Garantis dans le cadre du programme MTN et de la décision de Thiébaud Julin, Directeur Général, fixant le Plafond Individuel desdits Titres Garantis:

- notifie par la présente l'émission le 23 avril 2021 de nouveaux Titres Garantis (MTN Souche 23 Tranche 1 pour un montant en principal de 50.000.000 AUD) ;
- fixe l'engagement de garantie résultant de la décision d'émission des Titres Garantis du Directoire en date du 15 décembre 2020 à un montant de 79.502.500 EUR (soixante-dix-neuf millions cinq cent deux mille cinq cents euros) (le *Plafond Individuel*) ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel expirera le 20 septembre 2031 (la *Date d'expiration*).

Conformément aux stipulations combinées des articles 5.2 et 18.4 de la Garantie, la présente Déclaration de Garantie sera notifiée à l'Agence France Locale - Société Territoriale par sa mise en ligne sur le Site Internet de l'Agence France Locale (le *Site*). La présente Déclaration de Garantie est régie par le droit français et sera interprétée conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Déclaration de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Lyon,

Le 16 avril 2021



Agence France Locale
Représentée par M. Thiébaud Julin

NB : Le Plafond Individuel tel que fixé au sein de la présente Déclaration de Garantie est pris en compte dans le montant du Plafond Effectif de la Garantie publié sur le Site, correspondant à la somme de l'ensemble des Plafonds Individuels des engagements de garantie en cours de validité, dont les Déclarations de Garantie afférentes sont également publiées sur le Site.



DECLARATION DE GARANTIE

AGENCE FRANCE LOCALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*), en application de la garantie autonome à première demande en date du 28 septembre 2018 consentie par l'Agence France Locale - Société Territoriale (la *Garantie*) et dans le prolongement de la décision du Directoire du 15 décembre 2020 autorisant l'émission de nouveaux Titres Garantis dans le cadre du programme MTN et de la décision de Thiébaud Julin, Directeur Général, fixant le Plafond Individuel desdits Titres Garantis:

- notifie par la présente l'émission le 23 avril 2021 de nouveaux Titres Garantis (MTN Souche 24 Tranche 1, pour un montant en principal de 110.000.000 AUD) ;
- fixe l'engagement de garantie résultant de la décision d'émission des Titres Garantis du Directoire en date du 15 décembre 2020 à un montant de 216.130.835 EUR (deux cent seize millions cent trente mille huit cent trente-cinq euros) (le *Plafond Individuel*) ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel expirera le 20 mars 2036 (la *Date d'expiration*).

Conformément aux stipulations combinées des articles 5.2 et 18.4 de la Garantie, la présente Déclaration de Garantie sera notifiée à l'Agence France Locale - Société Territoriale par sa mise en ligne sur le Site Internet de l'Agence France Locale (le *Site*). La présente Déclaration de Garantie est régie par le droit français et sera interprétée conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Déclaration de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Lyon,

Le 16 avril 2021



Agence France Locale
Représentée par M. Thiébaud Julin

NB : Le Plafond Individuel tel que fixé au sein de la présente Déclaration de Garantie est pris en compte dans le montant du Plafond Effectif de la Garantie publié sur le Site, correspondant à la somme de l'ensemble des Plafonds Individuels des engagements de garantie en cours de validité, dont les Déclarations de Garantie afférentes sont également publiées sur le Site.



DECLARATION DE GARANTIE

AGENCE FRANCE LOCALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*), en application de la garantie autonome à première demande en date du 28 septembre 2018 consentie par l'Agence France Locale - Société Territoriale (la *Garantie*) et dans le prolongement de la décision du Directoire du 15 décembre 2020 autorisant l'émission de nouveaux Titres Garantis dans le cadre du programme MTN et de la décision de Thiébaud Julin, Directeur Général, fixant le Plafond Individuel desdits Titres Garantis:

- notifie par la présente l'émission le 21 janvier 2021 de nouveaux Titres Garantis ;
- fixe l'engagement de garantie résultant de la décision d'émission des Titres Garantis du Directoire en date du 15 décembre 2020 à un montant de 525.000.000€ (cinq cent vingt-cinq millions d'euros) (le *Plafond Individuel*) ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel expirera le 20 mars 2031 (la *Date d'expiration*).

Conformément aux stipulations combinées des articles 5.2 et 18.4 de la Garantie, la présente Déclaration de Garantie sera notifiée à l'Agence France Locale - Société Territoriale par sa mise en ligne sur le Site Internet de l'Agence France Locale (le *Site*). La présente Déclaration de Garantie est régie par le droit français et sera interprétée conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Déclaration de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Lyon,

Le 14 janvier 2021



Agence France Locale
Représentée par M. Thiébaud Julin

NB : Le Plafond Individuel tel que fixé au sein de la présente Déclaration de Garantie est pris en compte dans le montant du Plafond Effectif de la Garantie publié sur le Site, correspondant à la somme de l'ensemble des Plafonds Individuels des engagements de garantie en cours de validité, dont les Déclarations de Garantie afférentes sont également publiées sur le Site.



DECLARATION DE GARANTIE

AGENCE FRANCE LOCALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*), en application de la garantie autonome à première demande en date du 28 septembre 2018 consentie par l'Agence France Locale - Société Territoriale (la *Garantie*) et dans le prolongement de la décision du Directoire du 16 décembre 2019 autorisant l'émission de nouveaux Titres Garantis dans le cadre du programme MTN et de la décision de Thiébaud Julin, Directeur Général, fixant le Plafond Individuel desdits Titres Garantis:

- notifie par la présente l'émission le 10 décembre 2020 de nouveaux Titres Garantis ;
- fixe l'engagement de garantie résultant de la décision d'émission des Titres Garantis du Directoire en date du 16 décembre 2019 à un montant de 52.500.000 euros (cinquante-deux millions cinq cent mille euros) (le *Plafond Individuel*) ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel expirera le 20 décembre 2040 (la *Date d'expiration*).

Conformément aux stipulations combinées des articles 5.2 et 18.4 de la Garantie, la présente Déclaration de Garantie sera notifiée à l'Agence France Locale - Société Territoriale par sa mise en ligne sur le Site Internet de l'Agence France Locale (le *Site*). La présente Déclaration de Garantie est régie par le droit français et sera interprétée conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Déclaration de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Lyon,

Le 26 novembre 2020



Agence France Locale
Représentée par M. Thiébaud Julin

NB : Le Plafond Individuel tel que fixé au sein de la présente Déclaration de Garantie est pris en compte dans le montant du Plafond Effectif de la Garantie publié sur le Site, correspondant à la somme de l'ensemble des Plafonds Individuels des engagements de garantie en cours de validité, dont les Déclarations de Garantie afférentes sont également publiées sur le Site.



DECLARATION DE GARANTIE

AGENCE FRANCE LOCALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*), en application de la garantie autonome à première demande en date du 28 septembre 2018 consentie par l'Agence France Locale - Société Territoriale (la *Garantie*) et dans le prolongement de la décision du Directoire du 16 décembre 2019 autorisant l'émission de nouveaux Titres Garantis dans le cadre du programme MTN et de la décision de Thiébaud Julin, Directeur Général, fixant le Plafond Individuel desdits Titres Garantis:

- notifie par la présente l'émission le 09 novembre 2020 de nouveaux Titres Garantis (Code ISIN FR0014000GW5) ;
- fixe l'engagement de garantie résultant de la décision d'émission des Titres Garantis du Directoire en date du 16 décembre 2019 à un montant de 31.500.000 euros (trente et un millions cinq cent mille euros) (le *Plafond Individuel*) ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel expirera le 20 décembre 2035 (la *Date d'expiration*).

Conformément aux stipulations combinées des articles 5.2 et 18.4 de la Garantie, la présente Déclaration de Garantie sera notifiée à l'Agence France Locale - Société Territoriale par sa mise en ligne sur le Site Internet de l'Agence France Locale (le *Site*). La présente Déclaration de Garantie est régie par le droit français et sera interprétée conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Déclaration de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Lyon,

Le 30 octobre 2020



Agence France Locale
Représentée par M. Thiébaud Julin

NB : Le Plafond Individuel tel que fixé au sein de la présente Déclaration de Garantie est pris en compte dans le montant du Plafond Effectif de la Garantie publié sur le Site, correspondant à la somme de l'ensemble des Plafonds Individuels des engagements de garantie en cours de validité, dont les Déclarations de Garantie afférentes sont également publiées sur le Site.



DECLARATION DE GARANTIE

AGENCE FRANCE LOCALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 156.500.000 euros, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*), en application de la garantie autonome à première demande en date du 28 septembre 2018 consentie par la Société Territoriale (la *Garantie*) et dans le prolongement de la décision du Directoire du 16 décembre 2019 autorisant l'émission de nouveaux Titres Garantis dans le cadre du programme MTN et de la décision de Thiébaud Julin, Directeur Général, fixant le Plafond Individuel desdits Titres Garantis :

- notifie par la présente l'émission le 15 octobre 2020 de nouveaux Titres Garantis (Code ISIN FR0013343340) ;
- fixe l'engagement de garantie résultant de la décision d'émission des Titres Garantis du Directoire en date du 16 décembre 2019 à un montant de 199.500.000 euros (cent quatre-vingt-dix-neuf millions cinq cent mille euros) (le *Plafond Individuel*) ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel expirera le 20 juin 2028 (la *Date d'expiration*).

Conformément aux stipulations combinées des articles 5.2 et 18.4 de la Garantie, la présente Déclaration de Garantie sera notifiée à l'Agence France Locale – Société Territoriale par sa mise en ligne sur le Site Internet de l'Agence France Locale (le *Site*). La présente Déclaration de Garantie est régie par le droit français et sera interprétée conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Déclaration de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Lyon,
Le 08 octobre 2020,



Agence France Locale
Représentée par M. Thiébaud Julin



NB : Le Plafond Individuel tel que fixé au sein de la présente Déclaration de Garantie est pris en compte dans le montant du Plafond Effectif de la Garantie publié sur le Site, correspondant à la somme de l'ensemble des Plafonds Individuels des engagements de garantie en cours de validité, dont les Déclarations de Garantie afférentes sont également publiées sur le Site.

DECLARATION DE GARANTIE

AGENCE FRANCE LOCALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 151.000.000 euros, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (*l'Agence France Locale*), en application de la garantie autonome à première demande en date du 28 septembre 2018 consentie par la Société Territoriale (la *Garantie*) et dans le prolongement de la décision du Directoire du 16 décembre 2019 autorisant l'émission de nouveaux Titres Garantis dans le cadre du programme MTN et de la décision de Thiébaud Julin, Directeur Général, fixant le Plafond Individuel desdits Titres Garantis :

- notifie par la présente l'émission le 03 août 2020 de nouveaux Titres Garantis (Code ISIN FR0013527249) ;
- fixe l'engagement de garantie résultant de la décision d'émission des Titres Garantis du Directoire en date du 16 décembre 2019 à un montant de 52.000.000 euros (cinquante-deux millions d'euros) (le *Plafond Individuel*) ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel expirera le 20 septembre 2040 (la *Date d'expiration*).

Conformément aux stipulations combinées des articles 5.2 et 18.4 de la Garantie, la présente Déclaration de Garantie sera notifiée à l'Agence France Locale - Société Territoriale par sa mise en ligne sur le Site Internet de l'Agence France Locale (le *Site*). La présente Déclaration de Garantie est régie par le droit français et sera interprétée conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Déclaration de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Lyon,
Le 24 juillet 2020,



Agence France Locale
Représentée par M. Thiébaud Julin

NB : Le Plafond Individuel tel que fixé au sein de la présente Déclaration de Garantie est pris en compte dans le montant du Plafond Effectif de la Garantie publié sur le Site, correspondant à la somme de l'ensemble des Plafonds Individuels des engagements de garantie en cours de validité, dont les Déclarations de Garantie afférentes sont également publiées sur le Site.



DECLARATION DE GARANTIE

AGENCE FRANCE LOCALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 151.000.000 euros, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*), en application de la garantie autonome à première demande en date du 28 septembre 2018 consentie par la Société Territoriale (la *Garantie*) et dans le prolongement de la décision du Directoire du 16 décembre 2019 autorisant l'émission de nouveaux Titres Garantis dans le cadre du programme MTN et de la décision de Thiébaud Julin, Directeur Général, fixant le Plafond Individuel desdits Titres Garantis :

- notifie par la présente l'émission le 03 août 2020 de nouveaux Titres Garantis ;
- fixe l'engagement de garantie résultant de la décision d'émission des Titres Garantis du Directoire en date du 16 décembre 2019 à un montant de 52.000.000 euros (cinquante-deux millions d'euros) (le *Plafond Individuel*) ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel expirera le 20 juin 2040 (la *Date d'expiration*).

Conformément aux stipulations combinées des articles 5.2 et 18.4 de la Garantie, la présente Déclaration de Garantie sera notifiée à l'Agence France Locale - Société Territoriale par sa mise en ligne sur le Site Internet de l'Agence France Locale (le *Site*). La présente Déclaration de Garantie est régie par le droit français et sera interprétée conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Déclaration de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Lyon,
Le 22 juillet 2020,



Agence France Locale
Représentée par M. Thiébaud Julin

NB : Le Plafond Individuel tel que fixé au sein de la présente Déclaration de Garantie est pris en compte dans le montant du Plafond Effectif de la Garantie publié sur le Site, correspondant à la somme de l'ensemble des Plafonds Individuels des engagements de garantie en cours de validité, dont les Déclarations de Garantie afférentes sont également publiées sur le Site.



DECLARATION DE GARANTIE


AGENCE FRANCE LOCALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 151.000.000 euros, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*), en application de la garantie autonome à première demande en date du 28 septembre 2018 consentie par la Société Territoriale (la *Garantie*) et dans le prolongement de la décision du Directoire du 16 décembre 2019 autorisant l'émission de nouveaux Titres Garantis dans le cadre du programme MTN et de la décision de Thiébaud Julin, Directeur Général, fixant le Plafond Individuel desdits Titres Garantis :

- notifie par la présente l'émission le 13 juillet 2020 de nouveaux Titres Garantis ;
- fixe l'engagement de garantie résultant de la décision d'émission des Titres Garantis du Directoire en date du 16 décembre 2019 à un montant de 525.000.000 euros (cinq cent vingt-cinq millions d'euros) (le *Plafond Individuel*) ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel expirera le 20 septembre 2027 (la *Date d'expiration*).

Conformément aux stipulations combinées des articles 5.2 et 18.4 de la Garantie, la présente Déclaration de Garantie sera notifiée à l'Agence France Locale – Société Territoriale par sa mise en ligne sur le Site Internet de l'Agence France Locale (le *Site*). La présente Déclaration de Garantie est régie par le droit français et sera interprétée conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Déclaration de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Lyon,
Le 06 juillet 2020,



Agence France Locale
Représentée par M. Thiébaud Julin

NB : Le Plafond Individuel tel que fixé au sein de la présente Déclaration de Garantie est pris en compte dans le montant du Plafond Effectif de la Garantie publié sur le Site, correspondant à la somme de l'ensemble des Plafonds Individuels des engagements de garantie en cours de validité, dont les Déclarations de Garantie afférentes sont également publiées sur le Site.

Agence France Locale



SA à Conseil de Surveillance et Directoire au capital de 151.000.000 Euros ·
N° 799 379 649 RCS Lyon
112 rue Garibaldi – 69006 Lyon · 09 70 81 85 17



La banque
des collectivités

DECLARATION DE GARANTIE

AGENCE FRANCE LOCALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 150.000.000 euros, dont le siège social est situé « Tour Oxygène », 10-12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'**Agence France Locale**), en application de la garantie autonome à première demande en date du 28 septembre 2018 consentie par la Société Territoriale (la **Garantie**) et dans le prolongement de la décision du Directoire du 16 décembre 2019 autorisant l'émission de nouveaux Titres Garantis dans le cadre du programme MTN et de la décision de Thiébaud Julin, Directeur Général, fixant le Plafond Individuel desdits Titres Garantis :

- notifie par la présente l'émission le 20 avril 2020 de nouveaux Titres Garantis ;
- fixe l'engagement de garantie résultant de la décision d'émission des Titres Garantis du Directoire en date du 16 décembre 2019 à un montant de 63.000.000 € (soixante-trois millions d'euros) (le **Plafond Individuel**) ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel expirera le 20 juin 2028 (la **Date d'expiration**).

Conformément aux stipulations combinées des articles 5.2 et 18.4 de la Garantie, la présente Déclaration de Garantie sera notifiée à l'Agence France Locale – Société Territoriale par sa mise en ligne sur le Site Internet de l'Agence France Locale (le **Site**). La présente Déclaration de Garantie est régie par le droit français et sera interprétée conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Déclaration de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Lyon,

Le 16 avril 2020,

Agence France Locale
Représentée par M. Thiébaud Julin

NB : Le Plafond Individuel tel que fixé au sein de la présente Déclaration de Garantie est pris en compte dans le montant du Plafond Effectif de la Garantie publié sur le Site, correspondant à la somme de l'ensemble des Plafonds Individuels des engagements de garantie en cours de validité, dont les Déclarations de Garantie afférentes sont également publiées sur le Site.

www.agence-france-locale.fr

Agence France Locale

SA à Conseil de Surveillance et Directoire au capital de 150.000.000 Euros

N° 799 379 649 RCS Lyon

Tour Oxygène • 10-12 Boulevard Vivier Merle – 69393 Lyon Cedex 03 • 04 81 11 29 27



La banque
des collectivités

www.agence-france-locale.fr

Agence France Locale

SA à Conseil de Surveillance et Directoire au capital de 150.000.000 Euros

N° 799 379 649 RCS Lyon

Tour Oxygène • 10-12 Boulevard Vivier Merle – 69393 Lyon Cedex 03 • 04 81 11 29 27



La banque
des collectivités

DECLARATION DE GARANTIE

AGENCE FRANCE LOCALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 146.800.000 euros, dont le siège social est situé « Tour Oxygène », 10-12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'**Agence France Locale**), en application de la garantie autonome à première demande en date du 28 septembre 2018 consentie par la Société Territoriale (la **Garantie**) et dans le prolongement de la décision du Directoire du 16 décembre 2019 autorisant l'émission de nouveaux Titres Garantis dans le cadre du programme MTN et de la décision de Thiébaud Julin, Directeur Général, fixant le Plafond Individuel desdits Titres Garantis :

- notifie par la présente l'émission le 27 février 2020 de nouveaux Titres Garantis ;
- fixe l'engagement de garantie résultant de la décision d'émission des Titres Garantis du Directoire en date du 16 décembre 2019 à un montant de 63.000.000 € (soixante-trois millions d'euros) (le **Plafond Individuel**) ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel expirera le 20 juin 2028 (la **Date d'expiration**).

Conformément aux stipulations combinées des articles 5.2 et 18.4 de la Garantie, la présente Déclaration de Garantie sera notifiée à l'Agence France Locale – Société Territoriale par sa mise en ligne sur le Site Internet de l'Agence France Locale (le **Site**). La présente Déclaration de Garantie est régie par le droit français et sera interprétée conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Déclaration de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Lyon,

Le 26 février 2020,

Agence France Locale
Représentée par M. Thiébaud Julin

NB : Le Plafond Individuel tel que fixé au sein de la présente Déclaration de Garantie est pris en compte dans le montant du Plafond Effectif de la Garantie publié sur le Site, correspondant à la somme de l'ensemble des Plafonds Individuels des engagements de garantie en cours de validité, dont les Déclarations de Garantie afférentes sont également publiées sur le Site.

www.agence-france-locale.fr

Agence France Locale

SA à Conseil de Surveillance et Directoire au capital de 146.800.000 Euros

N° 799 379 649 RCS Lyon

Tour Oxygène • 10-12 Boulevard Vivier Merle – 69393 Lyon Cedex 03 • 04 81 11 29 27



La banque
des collectivités

DECLARATION DE GARANTIE

AGENCE FRANCE LOCALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé « Tour Oxygène », 10-12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (**l'Agence France Locale**), en application de la garantie autonome à première demande en date du 28 septembre 2018 consentie par la Société Territoriale (**la Garantie**) et dans le prolongement de la décision du Directoire du 16 décembre 2019 autorisant l'émission de nouveaux Titres Garantis dans le cadre du programme MTN et de la décision de Yves Millardet, Président du Directoire, fixant le Plafond Individuel desdits Titres Garantis :

- notifie par la présente l'émission le 30 janvier 2020 de nouveaux Titres Garantis ;
- fixe l'engagement de garantie résultant de la décision d'émission des Titres Garantis du Directoire en date du 16 décembre 2019 à un montant de 105.000.000 € (cent-cinq millions d'euros) (**le Plafond Individuel**) ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel expirera le 20 juin 2026 (**la Date d'expiration**).

Conformément aux stipulations combinées des articles 5.2 et 18.4 de la Garantie, la présente Déclaration de Garantie sera notifiée à l'Agence France Locale – Société Territoriale par sa mise en ligne sur le Site Internet de l'Agence France Locale (**le Site**). La présente Déclaration de Garantie est régie par le droit français et sera interprétée conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Déclaration de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Lyon,

Le 29 janvier 2020,

Agence France Locale
Représentée par M. Yves Millardet

NB : Le Plafond Individuel tel que fixé au sein de la présente Déclaration de Garantie est pris en compte dans le montant du Plafond Effectif de la Garantie publié sur le Site, correspondant à la somme de l'ensemble des Plafonds Individuels des engagements de garantie en cours de validité, dont les Déclarations de Garantie afférentes sont également publiées sur le Site.



La banque
des collectivités

DECLARATION DE GARANTIE

AGENCE FRANCE LOCALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé « Tour Oxygène », 10-12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (**l'Agence France Locale**), en application de la garantie autonome à première demande en date du 28 septembre 2018 consentie par la Société Territoriale (la **Garantie**) et dans le prolongement de la décision du Directoire du 16 décembre 2019 autorisant l'émission de nouveaux Titres Garantis et de la décision de Thiébaud Julin, Directeur Général, fixant le Plafond Individuel desdits Titres Garantis :

- notifie par la présente l'émission le 21 janvier 2020 de nouveaux Titres Garantis ;
- fixe l'engagement de garantie résultant de la décision d'émission des Titres Garantis du Directoire en date du 16 décembre 2019 à un montant de 81.314.000 € (quatre-vingt-un millions trois cent quatorze mille euros) (le **Plafond Individuel**) ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel expirera le 20 juin 2030 (la **Date d'expiration**).

Conformément aux stipulations combinées des articles 5.2 et 18.4 de la Garantie, la présente Déclaration de Garantie sera notifiée à l'Agence France Locale – Société Territoriale par sa mise en ligne sur le Site Internet de l'Agence France Locale (le **Site**). La présente Déclaration de Garantie est régie par le droit français et sera interprétée conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Déclaration de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Lyon,

Le 20 janvier 2020,

Agence France Locale
Représentée par M. Thiébaud Julin

NB : Le Plafond Individuel tel que fixé au sein de la présente Déclaration de Garantie est pris en compte dans le montant du Plafond Effectif de la Garantie publié sur le Site, correspondant à la somme de l'ensemble des Plafonds Individuels des engagements de garantie en cours de validité, dont les Déclarations de Garantie afférentes sont également publiées sur le Site.



La banque
des collectivités

DECLARATION DE GARANTIE

AGENCE FRANCE LOCALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé « Tour Oxygène », 10-12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (**l'Agence France Locale**), en application de la garantie autonome à première demande en date du 28 septembre 2018 consentie par la Société Territoriale (la **Garantie**) et dans le prolongement de la décision du Directoire du 27 novembre 2019 autorisant l'émission de nouveaux Titres Garantis dans le cadre du programme MTN, et de la décision de Yves Millardet, Président du Directoire et Thiébaud Julin, Directeur Général, fixant le Plafond Individuel desdits Titres Garantis :

- notifie par la présente l'émission le 4 décembre 2019 de nouveaux Titres Garantis ;
- fixe l'engagement de garantie résultant de la décision d'émission des Titres Garantis du Directoire en date du 27 novembre 2019 à un montant de 199.500.000 € (cent quatre-vingt-dix-neuf millions cinq cent mille euros) (le **Plafond Individuel**) ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel expirera le 20 juin 2028 (la **Date d'expiration**).

Conformément aux stipulations combinées des articles 5.2 et 18.4 de la Garantie, la présente Déclaration de Garantie sera notifiée à l'Agence France Locale – Société Territoriale par sa mise en ligne sur le Site Internet de l'Agence France Locale (le **Site**). La présente Déclaration de Garantie est régie par le droit français et sera interprétée conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Déclaration de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Lyon,

le 27 novembre 2019,

Agence France Locale
Représentée par M. Yves Millardet et/ou M. Thiébaud Julin

NB : Le Plafond Individuel tel que fixé au sein de la présente Déclaration de Garantie est pris en compte dans le montant du Plafond Effectif de la Garantie publié sur le Site, correspondant à la somme de l'ensemble des Plafonds Individuels des engagements de garantie en cours de validité, dont les Déclarations de Garantie afférentes sont également publiées sur le Site.



DECLARATION DE GARANTIE

AGENCE FRANCE LOCALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé « Tour Oxygène », 10-12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'**Agence France Locale**), en application de la garantie autonome à première demande en date du 28 septembre 2018 consentie par la Société Territoriale (la **Garantie**) et dans le prolongement de la décision du Directoire du 12 novembre 2019 autorisant l'émission de nouveaux Titres Garantis et de la décision de Yves Millardet, Président du Directoire et Thiébaud Julin, Directeur Général, fixant le Plafond Individuel desdits Titres Garantis :

- notifie par la présente l'émission le 14 novembre 2019 de nouveaux Titres Garantis ;
- fixe l'engagement de garantie résultant de la décision du Directoire d'émission des Titres Garantis en date du 12 novembre 2019 à un montant de 19.151.000 € (dix-neuf millions cent cinquante-et-un mille euros) (le **Plafond Individuel**) ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel expirera le 20 juin 2030 (la **Date d'expiration**).

Conformément aux stipulations combinées des articles 5.2 et 18.4 de la Garantie, la présente Déclaration de Garantie sera notifiée à l'Agence France Locale – Société Territoriale par sa mise en ligne sur le Site Internet de l'Agence France Locale (le **Site**). La présente Déclaration de Garantie est régie par le droit français et sera interprétée conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Déclaration de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Lyon,

Le 12 novembre 2019,

Agence France Locale
Représentée par M. Yves Millardet et M. Thiébaud Julin

NB : Le Plafond Individuel tel que fixé au sein de la présente Déclaration de Garantie est pris en compte dans le montant du Plafond Effectif de la Garantie publié sur le Site, correspondant à la somme de l'ensemble des Plafonds Individuels des engagements de garantie en cours de validité, dont les Déclarations de Garantie afférentes sont également publiées sur le Site.



La banque
des collectivités

DECLARATION DE GARANTIE

AGENCE FRANCE LOCALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé « Tour Oxygène », 10-12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (**l'Agence France Locale**), en application de la garantie autonome à première demande en date du 28 septembre 2018 consentie par la Société Territoriale (la **Garantie**) et dans le prolongement de la décision du Directoire du 17 juillet 2019 autorisant l'émission de nouveaux Titres Garantis et de la décision de Yves Millardet, Président du Directoire et Thiébaud Julin, Directeur Général, fixant le Plafond Individuel desdits Titres Garantis :

- notifie par la présente l'émission le 25 juillet 2019 de nouveaux Titres Garantis ;
- fixe l'engagement de garantie résultant de la décision d'émission des Titres Garantis du Directoire en date du 5 juillet 2019 à un montant de 78.750.000 € (soixante-dix-huit millions sept cent cinquante mille euros) (le **Plafond Individuel**) ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel expirera le 20 juin 2034 (la **Date d'expiration**).

Conformément aux stipulations combinées des articles 5.2 et 18.4 de la Garantie, la présente Déclaration de Garantie sera notifiée à l'Agence France Locale – Société Territoriale par sa mise en ligne sur le Site Internet de l'Agence France Locale (le **Site**). La présente Déclaration de Garantie est régie par le droit français et sera interprétée conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Déclaration de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Lyon,

le 17 juillet 2019,

Agence France Locale
Représentée par M. Yves Millardet et M. Thiébaud Julin

NB : Le Plafond Individuel tel que fixé au sein de la présente Déclaration de Garantie est pris en compte dans le montant du Plafond Effectif de la Garantie publié sur le Site, correspondant à la somme de l'ensemble des Plafonds Individuels des engagements de garantie en cours de validité, dont les Déclarations de Garantie afférentes sont également publiées sur le Site.



La banque
des collectivités

DECLARATION DE GARANTIE

AGENCE FRANCE LOCALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé « Tour Oxygène », 10-12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (**l'Agence France Locale**), en application de la garantie autonome à première demande en date du 28 septembre 2018 consentie par la Société Territoriale (la **Garantie**) et dans le prolongement de la décision du Directoire du 5 juillet 2019 autorisant l'émission de nouveaux Titres Garantis et de la décision de Yves Millardet, Président du Directoire et Thiébaud Julin, Directeur Général, fixant le Plafond Individuel desdits Titres Garantis :

- notifie par la présente l'émission le 12 juillet 2019 de nouveaux Titres Garantis ;
- fixe l'engagement de garantie résultant de la décision d'émission des Titres Garantis du Directoire en date du 5 juillet 2019 à un montant de 52.500.000 € (cinquante-deux millions cinq cent mille euros) (le **Plafond Individuel**) ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel expirera le 20 juin 2029 (la **Date d'expiration**).

Conformément aux stipulations combinées des articles 5.2 et 18.4 de la Garantie, la présente Déclaration de Garantie sera notifiée à l'Agence France Locale – Société Territoriale par sa mise en ligne sur le Site Internet de l'Agence France Locale (le **Site**). La présente Déclaration de Garantie est régie par le droit français et sera interprétée conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Déclaration de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Lyon,

le 5 juillet 2019,

Agence France Locale
Représentée par M. Yves Millardet et M. Thiébaud Julin

NB : Le Plafond Individuel tel que fixé au sein de la présente Déclaration de Garantie est pris en compte dans le montant du Plafond Effectif de la Garantie publié sur le Site, correspondant à la somme de l'ensemble des Plafonds Individuels des engagements de garantie en cours de validité, dont les Déclarations de Garantie afférentes sont également publiées sur le Site.

DECLARATION DE GARANTIE

AGENCE FRANCE LOCALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé « Tour Oxygène », 10-12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'**Agence France Locale**), en application de la garantie autonome à première demande en date du 28 septembre 2018 consentie par la Société Territoriale (la **Garantie**) et dans le prolongement de la décision du Directoire du 13 juin 2019 autorisant l'émission de nouveaux Titres Garantis et de la décision de Yves Millardet, Président du Directoire et Thiébaud Julin, Directeur Général, fixant le Plafond Individuel desdits Titres Garantis :

- notifie par la présente l'émission le 20 juin 2019 de nouveaux Titres Garantis ;
- fixe l'engagement de garantie résultant de la décision d'émission des Titres Garantis du Directoire en date du 13 juin 2019 à un montant de 117.000.000 € (cent dix-sept millions d'euros) (le **Plafond Individuel**) ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel expirera le 20 juin 2034 (la **Date d'expiration**).

Conformément aux stipulations combinées des articles 5.2 et 18.4 de la Garantie, la présente Déclaration de Garantie sera notifiée à l'Agence France Locale – Société Territoriale par sa mise en ligne sur le Site Internet de l'Agence France Locale (le **Site**). La présente Déclaration de Garantie est régie par le droit français et sera interprétée conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Déclaration de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Lyon,

le 13 juin 2019,




Agence France Locale
Représentée par M. Yves Millardet et M. Thiébaud Julin

NB : Le Plafond Individuel tel que fixé au sein de la présente Déclaration de Garantie est pris en compte dans le montant du Plafond Effectif de la Garantie publié sur le Site, correspondant à la somme de l'ensemble des Plafonds Individuels des engagements de garantie en cours de validité, dont les Déclarations de Garantie afférentes sont également publiées sur le Site.



La banque
des collectivités

DECLARATION DE GARANTIE

AGENCE FRANCE LOCALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé « Tour Oxygène », 10-12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'**Agence France Locale**), en application de la garantie autonome à première demande en date du 28 septembre 2018 consentie par la Société Territoriale (la **Garantie**) et dans le prolongement de la décision du Directoire du 24 mai 2019 autorisant l'émission de nouveaux Titres Garantis et de la décision de Yves Millardet, Président du Directoire et Thiébaud Julin, Directeur Général, fixant le Plafond Individuel desdits Titres Garantis :

- notifie par la présente l'émission le 31 mai 2019 de nouveaux Titres Garantis ;
- fixe l'engagement de garantie résultant de la décision d'émission des Titres Garantis du Directoire en date du 24 mai 2019 à un montant de 525.000.000 € (cinq cent vingt-cinq millions d'euros) (le **Plafond Individuel**) ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel expirera le 20 juin 2026 (la **Date d'expiration**).

Conformément aux stipulations combinées des articles 5.2 et 18.4 de la Garantie, la présente Déclaration de Garantie sera notifiée à l'Agence France Locale – Société Territoriale par sa mise en ligne sur le Site Internet de l'Agence France Locale (le **Site**). La présente Déclaration de Garantie est régie par le droit français et sera interprétée conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Déclaration de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Lyon,

Le 24 mai 2019,

Agence France Locale
Représentée par M. Yves Millardet et M. Thiébaud Julin

NB : Le Plafond Individuel tel que fixé au sein de la présente Déclaration de Garantie est pris en compte dans le montant du Plafond Effectif de la Garantie publié sur le Site, correspondant à la somme de l'ensemble des Plafonds Individuels des engagements de garantie en cours de validité, dont les Déclarations de Garantie afférentes sont également publiées sur le Site.



La banque
des collectivités

DECLARATION DE GARANTIE

AGENCE FRANCE LOCALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé « Tour Oxygène », 10-12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (**l'Agence France Locale**), en application de la garantie autonome à première demande en date du 16 février 2017 consentie par la Société Territoriale (la **Garantie**) et dans le prolongement de la décision du Directoire du 12 juin 2018 autorisant l'émission de nouveaux Titres Garantis et de la décision de Yves Millardet, Président du Directoire et Thiébaud Julin, Directeur Général, fixant le Plafond Individuel desdits Titres Garantis :

- notifie par la présente l'émission le 20 juin 2018 de nouveaux Titres Garantis ;
- fixe l'engagement de garantie résultant de la décision d'émission des Titres Garantis du Directoire en date du 12 juin 2018 à un montant de 525.000.000 € (cinq cent vingt-cinq millions d'euros) (le **Plafond Individuel**) ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel expirera le 20 juin 2028 (la **Date d'expiration**).

Conformément aux stipulations combinées des articles 5.2 et 18.4 de la Garantie, la présente Déclaration de Garantie sera notifiée à l'Agence France Locale – Société Territoriale par sa mise en ligne sur le Site Internet de l'Agence France Locale (le **Site**). La présente Déclaration de Garantie est régie par le droit français et sera interprétée conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Déclaration de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Lyon,

le 18 juin 2018,

Agence France Locale
Représentée par M. Yves Millardet et M. Thiébaud Julin

NB : Le Plafond Individuel tel que fixé au sein de la présente Déclaration de Garantie est pris en compte dans le montant du Plafond Effectif de la Garantie publié sur le Site, correspondant à la somme de l'ensemble des Plafonds Individuels des engagements de garantie en cours de validité, dont les Déclarations de Garantie afférentes sont également publiées sur le Site.



Financer l'investissement
de nos collectivités

DECLARATION DE GARANTIE

AGENCE FRANCE LOCALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé « Tour Oxygène », 10-12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (**l'Agence France Locale**), en application de la garantie autonome à première demande en date du 16 février 2017 consentie par la Société Territoriale (la **Garantie**) et dans le prolongement des décisions du Directoire du 22 février 2018 autorisant l'émission de nouveaux Titres Garantis et de la décision de Yves Millardet, Président du Directoire et Thiébaud Julin, Directeur Général, fixant le Plafond Individuel desdits Titres Garantis :

- notifie par la présente l'émission le 2 mars 2018 de nouveaux Titres Garantis ;
- fixe l'engagement de garantie résultant de la décision d'émission des Titres Garantis du Directoire en date du 22 février 2018 à un montant de 26.250.000 € (vingt-six millions deux cent cinquante mille euros) (le **Plafond Individuel**) ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel expirera le 20 mars 2028 (la **Date d'expiration**).

Conformément aux stipulations combinées des articles 5.2 et 18.4 de la Garantie, la présente Déclaration de Garantie sera notifiée à l'Agence France Locale – Société Territoriale par sa mise en ligne sur le Site Internet de l'Agence France Locale (le **Site**). La présente Déclaration de Garantie est régie par le droit français et sera interprétée conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Déclaration de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Lyon,

le 28 février 2018,

Agence France Locale
Représentée par M. Yves Millardet et M. Thiébaud Julin

NB : Le Plafond Individuel tel que fixé au sein de la présente Déclaration de Garantie est pris en compte dans le montant du Plafond Effectif de la Garantie publié sur le Site, correspondant à la somme de l'ensemble des Plafonds Individuels des engagements de garantie en cours de validité, dont les Déclarations de Garantie afférentes sont également publiées sur le Site.



Financer l'investissement
de nos collectivités

DECLARATION DE GARANTIE

AGENCE FRANCE LOCALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé « Tour Oxygène », 10-12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'**Agence France Locale**), en application de la garantie autonome à première demande en date du 16 février 2017 consentie par la Société Territoriale (la **Garantie**) et dans le prolongement des décisions du Directoire du 26 janvier 2018 et du 31 janvier 2018 autorisant l'émission de nouveaux Titres Garantis et de la décision de Yves Millardet, Président du Directoire et Thiébaud Julin, Directeur Général, fixant le Plafond Individuel desdits Titres Garantis :

- notifie par la présente l'émission le 9 février 2018 de nouveaux Titres Garantis ;
- fixe l'engagement de garantie résultant des décisions d'émission des Titres Garantis du Directoire en dates du 26 janvier 2018 et du 31 janvier 2018 à un montant de 105 M€ (cent cinq millions d'euros) (le **Plafond Individuel**) ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel expirera le 20 mars 2033 (la **Date d'expiration**).

Conformément aux stipulations combinées des articles 5.2 et 18.4 de la Garantie, la présente Déclaration de Garantie sera notifiée à l'Agence France Locale – Société Territoriale par sa mise en ligne sur le Site Internet de l'Agence France Locale (le **Site**). La présente Déclaration de Garantie est régie par le droit français et sera interprétée conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Déclaration de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Lyon,

le 7 février 2018,



Agence France Locale
Représentée par M. Yves Millardet et M. Thiébaud Julin

NB : Le Plafond Individuel tel que fixé au sein de la présente Déclaration de Garantie est pris en compte dans le montant du Plafond Effectif de la Garantie publié sur le Site, correspondant à la somme de l'ensemble des Plafonds Individuels des engagements de garantie en cours de validité, dont les Déclarations de Garantie afférentes sont également publiées sur le Site.



Financer l'investissement
de nos collectivités

DECLARATION DE GARANTIE

AGENCE FRANCE LOCALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé « Tour Oxygène », 10-12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (**l'Agence France Locale**), en application de la garantie autonome à première demande en date du 16 février 2017 consentie par la Société Territoriale (la **Garantie**) et dans le prolongement de la décision du Directoire du 28 novembre 2017 autorisant l'émission de nouveaux Titres Garantis et de la décision Yves Millardet, Président du Directoire et Thiébaud Julin, Directeur Général, fixant le Plafond Individuel desdits Titres Garantis:

- notifie par la présente l'émission ou la création de nouveaux Titres Garantis ;
- fixe l'engagement de garantie résultant de cette décision à un montant de 262 500 000,00 (deux cent soixante-deux millions cinq cent mille) euros (le **Plafond Individuel**) ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel expirera le 20 juin 2024 (la **Date d'Expiration**).

Conformément aux stipulations combinées des articles 5.2 et 18.4 de la Garantie, la présente Déclaration de Garantie sera notifiée à l'Agence France Locale – Société Territoriale par sa mise en ligne sur le site internet de l'Agence France Locale (le **Site**).

La présente Déclaration de Garantie est régie par le droit français et sera interprétée conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Déclaration de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Lyon

Le 1 décembre 2017

Agence France Locale
Représentée par M. Yves Millardet et M. Thiébaud Julin

NB : Le Plafond Individuel tel que fixé au sein de la présente Déclaration de Garantie est pris en compte dans le montant du Plafond Effectif de la Garantie publié sur le Site, correspondant à la somme de l'ensemble des Plafonds Individuels des engagements de garantie en cours de validité, dont les Déclarations de Garantie afférentes sont également publiées sur le Site.



Financer l'investissement
de nos collectivités

DECLARATION DE GARANTIE

AGENCE FRANCE LOCALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé « Tour Oxygène », 10-12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (**l'Agence France Locale**), dans le prolongement de la décision du Directoire du 10 mai 2017 autorisant l'émission de nouveaux Titres Garantis et en application de la garantie autonome à première demande en date du 16 février 2017 consentie par la Société Territoriale (la **Garantie**) :

- notifie par la présente l'émission ou la création de nouveaux Titres Garantis ;
- fixe l'engagement de garantie résultant de cette décision à un montant de 525 (cinq cent vingt-cinq) millions d'euros (le **Plafond Individuel**) ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel expirera le 20 juin 2024 (la **Date d'Expiration**).

Conformément aux stipulations combinées des articles 5.2 et 18.4 de la Garantie, la présente Déclaration de Garantie sera notifiée à l'Agence France Locale – Société Territoriale par sa mise en ligne sur le site internet de l'Agence France Locale (le **Site**).

La présente Déclaration de Garantie est régie par le droit français et sera interprétée conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Déclaration de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Lyon

Le 15 mai 2017

Agence France Locale
Représentée par M. Yves Millardet et M. Thiébaud Julin

NB : Le Plafond Individuel tel que fixé au sein de la présente Déclaration de Garantie est pris en compte dans le montant du Plafond Effectif de la Garantie publié sur le Site, correspondant à la somme de l'ensemble des Plafonds Individuels des engagements de garantie en cours de validité, dont les Déclarations de Garantie afférentes sont également publiées sur le Site.

DECLARATION DE GARANTIE

AGENCE FRANCE LOCALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (*l'Agence France Locale*), en application de la garantie autonome à première demande consentie par la Société Territoriale (la *Garantie*) et dans le prolongement de la décision du Directoire du 4 décembre 2023 autorisant l'émission de nouveaux Titres Garantis dans le cadre du programme ECP et de la décision de Thiébaud Julin, Directeur financier, fixant le Plafond Individuel desdits Titres Garantis :

- notifie par la présente l'émission ou la création le 19 janvier 2024 de nouveaux Titres Garantis dans le cadre du programme ECP ;
- fixe l'engagement de garantie résultant de cette décision à un montant de cinquante millions d'euros (50.000.000 EUR) (le *Plafond Individuel*) ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel expirera le 19 avril 2024 (la *Date d'expiration*).

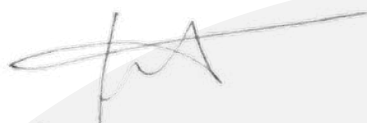
Conformément aux stipulations combinées des articles 5.2 et 18.4 de la Garantie, la présente Déclaration de Garantie sera notifiée à l'Agence France Locale – Société Territoriale par sa mise en ligne sur le Site Internet de l'Agence France Locale (le *Site*). La présente Déclaration de Garantie est régie par le droit français et sera interprétée conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Déclaration de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Lyon,

Le 17 janvier 2024,

Agence France Locale
Représentée par M. Thiébaud Julin, Directeur financier



NB : Le Plafond Individuel tel que fixé au sein de la présente Déclaration de Garantie est pris en compte dans le montant du Plafond Effectif de la Garantie publié sur le Site, correspondant à la somme de l'ensemble des Plafonds Individuels des engagements de garantie en cours de validité, dont les Déclarations de Garantie afférentes sont également publiées sur le Site.



DECLARATION DE GARANTIE

AGENCE FRANCE LOCALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*), en application de la garantie autonome à première demande consentie par la Société Territoriale (la *Garantie*) et dans le prolongement de la décision du Directoire du 4 décembre 2023 autorisant l'émission de nouveaux Titres Garantis dans le cadre du programme ECP et de la décision de Thiébaud Julin, Directeur financier, fixant le Plafond Individuel desdits Titres Garantis :

- notifie par la présente l'émission ou la création le 18 janvier 2024 de nouveaux Titres Garantis dans le cadre du programme ECP ;
- fixe l'engagement de garantie résultant de cette décision à un montant de cent millions d'euros (100.000.000 EUR) (le *Plafond Individuel*) ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel expirera le 18 mars 2024 (la *Date d'expiration*).


Conformément aux stipulations combinées des articles 5.2 et 18.4 de la Garantie, la présente Déclaration de Garantie sera notifiée à l'Agence France Locale – Société Territoriale par sa mise en ligne sur le Site Internet de l'Agence France Locale (le *Site*). La présente Déclaration de Garantie est régie par le droit français et sera interprétée conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Déclaration de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Lyon,

Le 16 janvier 2024,

Agence France Locale
Représentée par M. Thiébaud Julin, Directeur financier



NB : Le Plafond Individuel tel que fixé au sein de la présente Déclaration de Garantie est pris en compte dans le montant du Plafond Effectif de la Garantie publié sur le Site, correspondant à la somme de l'ensemble des Plafonds Individuels des engagements de garantie en cours de validité, dont les Déclarations de Garantie afférentes sont également publiées sur le Site.



DECLARATION DE GARANTIE

AGENCE FRANCE LOCALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*), en application de la garantie autonome à première demande en date du 28 septembre 2018 consentie par l'Agence France Locale - Société Territoriale (la *Garantie*) et dans le prolongement de la décision du Directoire du 4 décembre 2023 autorisant l'émission de nouveaux Titres Garantis dans le cadre du programme MTN, et de la décision de Thiébaud Julin, Directeur Général, fixant le Plafond Individuel desdits Titres Garantis :

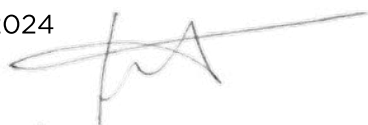
- notifie par la présente l'émission le 18 janvier 2024 de nouveaux Titres Garantis ;
- fixe l'engagement de garantie résultant de la décision d'émission des Titres Garantis du Directoire en date du 4 décembre 2023 à un montant de milliard quarante-sept millions six cent quarante-sept mille euros (1 047 647 000 €) (le *Plafond Individuel*) ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel expirera le 20 mars 2034 (la *Date d'expiration*).

Conformément aux stipulations combinées des articles 5.2 et 18.4 de la Garantie, la présente Déclaration de Garantie sera notifiée à l'Agence France Locale - Société Territoriale par sa mise en ligne sur le Site Internet de l'Agence France Locale (le *Site*). La présente Déclaration de Garantie est régie par le droit français et sera interprétée conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Déclaration de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Lyon,

Le 11 janvier 2024



Agence France Locale
Représentée par M. Thiébaud JULIN

NB : Le Plafond Individuel tel que fixé au sein de la présente Déclaration de Garantie est pris en compte dans le montant du Plafond Effectif de la Garantie publié sur le Site, correspondant à la somme de l'ensemble des Plafonds Individuels des engagements de garantie en cours de validité, dont les Déclarations de Garantie afférentes sont également publiées sur le Site.



DECLARATION DE GARANTIE

AGENCE FRANCE LOCALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*), en application de la garantie autonome à première demande consentie par la Société Territoriale (la *Garantie*) et dans le prolongement de la décision du Directoire du 4 décembre 2023 autorisant l'émission de nouveaux Titres Garantis dans le cadre du programme ECP et de la décision de Thiébaud Julin, Directeur financier, fixant le Plafond Individuel desdits Titres Garantis :

- notifie par la présente l'émission ou la création le 12 janvier 2024 de nouveaux Titres Garantis dans le cadre du programme ECP ;
- fixe l'engagement de garantie résultant de cette décision à un montant de quatre-vingt millions d'euros (80.000.000 EUR) (le *Plafond Individuel*) ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel expirera le 12 mars 2024 (la *Date d'expiration*).

Conformément aux stipulations combinées des articles 5.2 et 18.4 de la Garantie, la présente Déclaration de Garantie sera notifiée à l'Agence France Locale - Société Territoriale par sa mise en ligne sur le Site Internet de l'Agence France Locale (le *Site*). La présente Déclaration de Garantie est régie par le droit français et sera interprétée conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Déclaration de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Lyon,

Le 10 janvier 2024,

Agence France Locale
Représentée par M. Thiébaud Julin, Directeur financier



NB : Le Plafond Individuel tel que fixé au sein de la présente Déclaration de Garantie est pris en compte dans le montant du Plafond Effectif de la Garantie publié sur le Site, correspondant à la somme de l'ensemble des Plafonds Individuels des engagements de garantie en cours de validité, dont les Déclarations de Garantie afférentes sont également publiées sur le Site.



DÉCLARATION DE GARANTIE

AGENCE FRANCE LOCALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*), en application de la garantie autonome à première demande consentie par la Société Territoriale (la *Garantie*) et dans le prolongement de la décision du Directoire du 4 décembre 2023 autorisant l'émission de nouveaux Titres Garantis dans le cadre du programme ECP et de la décision de Thiébaud Julin, Directeur financier, fixant le Plafond Individuel desdits Titres Garantis :

- notifie par la présente l'émission ou la création le 4 janvier 2024 de nouveaux Titres Garantis dans le cadre du programme ECP ;
- fixe l'engagement de garantie résultant de cette décision à un montant de cinquante millions d'euros (50.000.000 EUR) (le *Plafond Individuel*) ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel expirera le 5 février 2024 (la *Date d'expiration*).

Conformément aux stipulations combinées des articles 5.2 et 18.4 de la Garantie, la présente Déclaration de Garantie sera notifiée à l'Agence France Locale – Société Territoriale par sa mise en ligne sur le Site Internet de l'Agence France Locale (le *Site*). La présente Déclaration de Garantie est régie par le droit français et sera interprétée conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Déclaration de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Lyon,

Le 2 janvier 2024,

Agence France Locale
Représentée par M. Thiébaud Julin, Directeur financier



NB : Le Plafond Individuel tel que fixé au sein de la présente Déclaration de Garantie est pris en compte dans le montant du Plafond Effectif de la Garantie publié sur le Site, correspondant à la somme de l'ensemble des Plafonds Individuels des engagements de garantie en cours de validité, dont les Déclarations de Garantie afférentes sont également publiées sur le Site.



DECLARATION DE GARANTIE

AGENCE FRANCE LOCALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*), en application de la garantie autonome à première demande en date du 28 septembre 2018 consentie par l'Agence France Locale - Société Territoriale (la *Garantie*) et dans le prolongement de la décision du Directoire du 5 décembre 2022, telle que prorogée par décision du Directoire du 1^{er} décembre 2023, autorisant l'émission de nouveaux Titres Garantis dans le cadre du programme MTN et de la décision de Thiébaud Julin, Directeur Général, fixant le Plafond Individuel desdits Titres Garantis :


- notifie par la présente l'émission le 27 décembre 2023 de nouveaux Titres Garantis ;
- fixe l'engagement de garantie résultant de la décision d'émission des Titres Garantis du Directoire en date du 5 décembre 2022, telle que prorogée par décision du Directoire du 1^{er} décembre 2023, à un montant de trente-sept millions cent quinze mille euros (37.115.000 €) (le *Plafond Individuel*) ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel expirera le 20 février 2043 (la *Date d'expiration*).

Conformément aux stipulations combinées des articles 5.2 et 18.4 de la Garantie, la présente Déclaration de Garantie sera notifiée à l'Agence France Locale - Société Territoriale par sa mise en ligne sur le Site Internet de l'Agence France Locale (le *Site*). La présente Déclaration de Garantie est régie par le droit français et sera interprétée conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Déclaration de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Lyon,

Le 14 décembre 2023



Agence France Locale
Représentée par M. Thiébaud JULIN

NB : Le Plafond Individuel tel que fixé au sein de la présente Déclaration de Garantie est pris en compte dans le montant du Plafond Effectif de la Garantie publié sur le Site, correspondant à la somme de l'ensemble des Plafonds Individuels des engagements de garantie en cours de validité, dont les Déclarations de Garantie afférentes sont également publiées sur le Site.



DECLARATION DE GARANTIE

AGENCE FRANCE LOCALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*), en application de la garantie autonome à première demande en date du 28 septembre 2018 consentie par l'Agence France Locale - Société Territoriale (la *Garantie*) et dans le prolongement de la décision du Directoire du 5 décembre 2022, telle que prorogée par décision du Directoire du 1^{er} décembre 2023, autorisant l'émission de nouveaux Titres Garantis dans le cadre du programme MTN et de la décision de Thiébaud Julin, Directeur Général, fixant le Plafond Individuel desdits Titres Garantis :

- notifie par la présente l'émission le 27 décembre 2023 de nouveaux Titres Garantis ;
- fixe l'engagement de garantie résultant de la décision d'émission des Titres Garantis du Directoire en date du 5 décembre 2022, telle que prorogée par décision du Directoire du 1^{er} décembre 2023, à un montant de trente-huit millions cent vingt-neuf mille cinq cents euros (38.129.500 €) (le *Plafond Individuel*) ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel expirera le 20 novembre 2043 (la *Date d'expiration*).

Conformément aux stipulations combinées des articles 5.2 et 18.4 de la Garantie, la présente Déclaration de Garantie sera notifiée à l'Agence France Locale - Société Territoriale par sa mise en ligne sur le Site Internet de l'Agence France Locale (le *Site*). La présente Déclaration de Garantie est régie par le droit français et sera interprétée conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Déclaration de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Lyon,

Le 13 décembre 2023



Agence France Locale
Représentée par M. Thiébaud JULIN

NB : Le Plafond Individuel tel que fixé au sein de la présente Déclaration de Garantie est pris en compte dans le montant du Plafond Effectif de la Garantie publié sur le Site, correspondant à la somme de l'ensemble des Plafonds Individuels des engagements de garantie en cours de validité, dont les Déclarations de Garantie afférentes sont également publiées sur le Site.



DECLARATION DE GARANTIE

AGENCE FRANCE LOCALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*), en application de la garantie autonome à première demande en date du 28 septembre 2018 consentie par l'Agence France Locale - Société Territoriale (la *Garantie*) et dans le prolongement de la décision du Directoire du 5 décembre 2022, telle que prorogée par décision du Directoire du 1^{er} décembre 2023, autorisant l'émission de nouveaux Titres Garantis dans le cadre du programme MTN et de la décision de Thiébaud Julin, Directeur Général, fixant le Plafond Individuel desdits Titres Garantis :

- notifie par la présente l'émission le 20 décembre 2023 de nouveaux Titres Garantis ;
- fixe l'engagement de garantie résultant de la décision d'émission des Titres Garantis du Directoire en date du 5 décembre 2022, telle que prorogée par décision du Directoire du 1^{er} décembre 2023, à un montant de vingt et un millions sept cent soixante-six mille euros (21.766.000 €) (le *Plafond Individuel*) ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel expirera le 22 février 2049 (la *Date d'expiration*).

Conformément aux stipulations combinées des articles 5.2 et 18.4 de la Garantie, la présente Déclaration de Garantie sera notifiée à l'Agence France Locale - Société Territoriale par sa mise en ligne sur le Site Internet de l'Agence France Locale (le *Site*). La présente Déclaration de Garantie est régie par le droit français et sera interprétée conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Déclaration de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Lyon,

Le 7 décembre 2023



Agence France Locale
Représentée par M. Thiébaud JULIN

NB : Le Plafond Individuel tel que fixé au sein de la présente Déclaration de Garantie est pris en compte dans le montant du Plafond Effectif de la Garantie publié sur le Site, correspondant à la somme de l'ensemble des Plafonds Individuels des engagements de garantie en cours de validité, dont les Déclarations de Garantie afférentes sont également publiées sur le Site.



DECLARATION DE GARANTIE

AGENCE FRANCE LOCALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*), en application de la garantie autonome à première demande en date du 28 septembre 2018 consentie par l'Agence France Locale - Société Territoriale (la *Garantie*) et dans le prolongement de la décision du Directoire du 5 décembre 2022 autorisant l'émission de nouveaux Titres Garantis dans le cadre du programme MTN et de la décision de Thiébaud Julin, Directeur Général, fixant le Plafond Individuel desdits Titres Garantis :

- notifie par la présente l'émission le 6 décembre 2023 de nouveaux Titres Garantis ;
- fixe l'engagement de garantie résultant de la décision d'émission des Titres Garantis du Directoire en date du 5 décembre 2022 à un montant de soixante-dix-neuf millions sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille euros (79 799 000€) (le *Plafond Individuel*) ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel expirera le 20 juin 2026 (la *Date d'expiration*).

Conformément aux stipulations combinées des articles 5.2 et 18.4 de la Garantie, la présente Déclaration de Garantie sera notifiée à l'Agence France Locale - Société Territoriale par sa mise en ligne sur le Site Internet de l'Agence France Locale (le *Site*). La présente Déclaration de Garantie est régie par le droit français et sera interprétée conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Déclaration de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Lyon,

Le 28 novembre 2023



Agence France Locale
Représentée par M. Thiébaud JULIN

NB : Le Plafond Individuel tel que fixé au sein de la présente Déclaration de Garantie est pris en compte dans le montant du Plafond Effectif de la Garantie publié sur le Site, correspondant à la somme de l'ensemble des Plafonds Individuels des engagements de garantie en cours de validité, dont les Déclarations de Garantie afférentes sont également publiées sur le Site.



DECLARATION DE GARANTIE

AGENCE FRANCE LOCALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*), en application de la garantie autonome à première demande consentie par la Société Territoriale (la *Garantie*) et dans le prolongement de la décision du Directoire du 5 décembre 2022 autorisant l'émission de nouveaux Titres Garantis dans le cadre du programme ECP et de la décision de Thiébaud Julin, Directeur financier, fixant le Plafond Individuel desdits Titres Garantis :

- notifie par la présente l'émission ou la création le 30 novembre 2023 de nouveaux Titres Garantis dans le cadre du programme ECP ;
- fixe l'engagement de garantie résultant de cette décision à un montant de cent cinquante millions d'euros (150.000.000 EUR) (le *Plafond Individuel*) ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel expirera le 30 mai 2024 (la *Date d'expiration*).

Conformément aux stipulations combinées des articles 5.2 et 18.4 de la Garantie, la présente Déclaration de Garantie sera notifiée à l'Agence France Locale – Société Territoriale par sa mise en ligne sur le Site Internet de l'Agence France Locale (le *Site*). La présente Déclaration de Garantie est régie par le droit français et sera interprétée conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Déclaration de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Lyon,

Le 27 novembre 2023,

Agence France Locale
Représentée par M. Thiébaud Julin, Directeur financier



NB : Le Plafond Individuel tel que fixé au sein de la présente Déclaration de Garantie est pris en compte dans le montant du Plafond Effectif de la Garantie publié sur le Site, correspondant à la somme de l'ensemble des Plafonds Individuels des engagements de garantie en cours de validité, dont les Déclarations de Garantie afférentes sont également publiées sur le Site.



DÉCLARATION DE GARANTIE

AGENCE FRANCE LOCALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*), en application de la garantie autonome à première demande consentie par la Société Territoriale (la *Garantie*) et dans le prolongement de la décision du Directoire du 5 décembre 2022 autorisant l'émission de nouveaux Titres Garantis dans le cadre du programme ECP et de la décision de Thiébaud Julin, Directeur financier, fixant le Plafond Individuel desdits Titres Garantis :

- notifie par la présente l'émission ou la création le 23 novembre 2023 de nouveaux Titres Garantis dans le cadre du programme ECP ;
- fixe l'engagement de garantie résultant de cette décision à un montant de soixante-quinze millions d'euros (75.000.000 EUR) (le *Plafond Individuel*) ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel expirera le 23 mai 2024 (la *Date d'expiration*).

Conformément aux stipulations combinées des articles 5.2 et 18.4 de la Garantie, la présente Déclaration de Garantie sera notifiée à l'Agence France Locale – Société Territoriale par sa mise en ligne sur le Site Internet de l'Agence France Locale (le *Site*). La présente Déclaration de Garantie est régie par le droit français et sera interprétée conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Déclaration de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Lyon,

Le 21 novembre 2023,

Agence France Locale
Représentée par M. Thiébaud Julin, Directeur financier



NB : Le Plafond Individuel tel que fixé au sein de la présente Déclaration de Garantie est pris en compte dans le montant du Plafond Effectif de la Garantie publié sur le Site, correspondant à la somme de l'ensemble des Plafonds Individuels des engagements de garantie en cours de validité, dont les Déclarations de Garantie afférentes sont également publiées sur le Site.



DECLARATION DE GARANTIE

AGENCE FRANCE LOCALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112, rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*), en application de la garantie autonome à première demande en date du 28 septembre 2018 consentie par la Société Territoriale (la *Garantie*) :

- notifie par la présente que la Société, en vertu de la convention-cadre FBF relative aux opérations sur instruments financiers à terme conclue par la Société avec HSBC Continental Europe (anciennement HSBC France, la *Contrepartie*) en date du 24 décembre 2014, est amenée à réaliser des transactions financières de gré à gré avec la Contrepartie ;
- fixe l'engagement de garantie relatif à ces transactions à un montant total cumulé de 140.000.000€ (cent quarante millions d'euros) (le *Plafond Individuel*) ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel a vocation à couvrir toutes les opérations réalisées en vertu de la convention-cadre FBF à compter de la notification de la présente Déclaration de Garantie jusqu'au 31 décembre 2023, la Déclaration de Garantie étant reconduite expressément annuellement pour la durée de la convention-cadre ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel expirera le 31 décembre 2023 à minuit (la *Date d'Expiration*).

Conformément aux stipulations combinées des articles 5.2 et 18.4 de la Garantie, la présente Déclaration de Garantie sera notifiée à l'Agence France Locale - Société Territoriale par sa mise en ligne sur le site internet de l'Agence France Locale (le *Site*). La présente Déclaration de Garantie est régie par le droit français et sera interprétée conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Déclaration de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Lyon, le 10 novembre 2023,



Agence France Locale
Représentée par M. Thiébaud JULIN

NB : Le Plafond Individuel tel que fixé au sein de la présente Déclaration de Garantie est pris en compte dans le montant du Plafond Effectif de la Garantie publié sur le Site, correspondant à la somme de l'ensemble des Plafonds Individuels des engagements de garantie en cours de validité, dont les Déclarations de Garantie afférentes sont également publiées sur le Site.

DECLARATION DE GARANTIE

AGENCE FRANCE LOCALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*), en application de la garantie autonome à première demande en date du 28 septembre 2018 consentie par l'Agence France Locale - Société Territoriale (la *Garantie*) et dans le prolongement de la décision du Directoire du 5 décembre 2022 autorisant l'émission de nouveaux Titres Garantis dans le cadre du programme MTN et de la décision de Thiébaud Julin, Directeur Général, fixant le Plafond Individuel desdits Titres Garantis :

- notifie par la présente l'émission le 20 novembre 2023 de nouveaux Titres Garantis ;
- fixe l'engagement de garantie résultant de la décision d'émission des Titres Garantis du Directoire en date du 5 décembre 2022 à un montant de cinquante-neuf millions soixante-dix-neuf mille euros (59 079 000€) (le *Plafond Individuel*) ;
- décide que l'engagement correspondant à ce Plafond Individuel expirera le 20 février 2043 (la *Date d'expiration*).

Conformément aux stipulations combinées des articles 5.2 et 18.4 de la Garantie, la présente Déclaration de Garantie sera notifiée à l'Agence France Locale - Société Territoriale par sa mise en ligne sur le Site Internet de l'Agence France Locale (le *Site*). La présente Déclaration de Garantie est régie par le droit français et sera interprétée conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Déclaration de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Lyon,

Le 10 novembre 2023



Agence France Locale
Représentée par M. Thiébaud JULIN

NB : Le Plafond Individuel tel que fixé au sein de la présente Déclaration de Garantie est pris en compte dans le montant du Plafond Effectif de la Garantie publié sur le Site, correspondant à la somme de l'ensemble des Plafonds Individuels des engagements de garantie en cours de validité, dont les Déclarations de Garantie afférentes sont également publiées sur le Site.

